

## **Procès-verbal du CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022**

A la Communauté de communes de l'île d'Oléron, le quinze décembre deux mille vingt-deux, à quatorze heures et trente minutes, Monsieur Michel Parent, Président de la Communauté de communes de l'île d'Oléron ouvre la séance, fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Thibault Brechkoff est désigné secrétaire de séance.

Convocation au conseil communautaire : 2 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 2 décembre 2022

Conseillers en exercice : 30

Conseillers présents : 23

Nombre de votants : 25

Présents : BENITO GARCIA Richard, BRECHKOFF Thibault, BRIES Sylvie, CHARTIER Chantal, CHEVRIER Philippe, COIFFÉ Luc, DELHUMEAU-JAUD Fabienne, DELISEE Martine, FERREIRA François, FROUGIER Sylvie, GAILLOT Bruno, GAZEU Patrick, GUILBERT Éric, HUMBERT Micheline, HUOT Joseph, JOUTEUX Françoise, LAVAUD Philippe, MAZERAT Adrien, MONNEREAU Patrick, PARENT Michel, ROBILLARD Patrice, VILLAUTREIX Marie-Josée, VITET Françoise

Excusés :

BOUGNARD Valérie, pouvoir à T.Brechhoff

LIVENAIS Patrick,

RAYNAL Philippe,

RABELLE Dominique,

JOYEUX Nathalie, pouvoir à J.HUOT

MORANDEAU Yannick,

SUEUR Christophe

Ordre du jour :

1.	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17 NOVEMBRE 2022.....	3
2.	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 NOVEMBRE 2022.....	3
3.	RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REALISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE .....	3
4.	RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉALISÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ.....	4
5.	CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D’UN CONSEILLER NUMERIQUE DE PROXIMITE.....	4
6.	ENERGIE-CLIMAT – LABEL « ACTEURS ECO-RESPONSABLES » DE L’ILE D’OLERON .....	5
7.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – INSTALLATION D’UNE SIGNALÉTIQUE DANS LES ZAE .....	6
8.	SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC L’ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE PORTANT SUR UN FONCIER SITUE SUR LA COMMUNE DE DOLUS D’OLERON .....	7
9.	RMPIO – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L’EXPOSITION TEMPORAIRE ET L’ACTION CULTURELLE AUTOUR DE PIERRE LOTI	8
10.	CONSTITUTION D’UN JURY DE CONCOURS POUR LA MAITRISE D’ŒUVRE DU PROJET D’EXTENSION DU MUSEE DE SAINT PIERRE D’OLERON.....	8
11.	GENDARMERIE INTERCOMMUNALE - AVENANTS PORTANT SUR L’AUGMENTATION DE L’ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET LES INCIDENCES FINANCIERES DES MARCHES DE TRAVAUX ET DE PRESTATIONS DE SERVICES.....	11
12.	CDC – SOUTIEN A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX : SUBVENTION COOP CHARENTE-MARITIME HABITAT – 332 ROUTE DU TREUIL A DOLUS D’OLERON .....	14
13.	SOUTIEN A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX : SUBVENTION SEMIS - JARDINS D’ELEONORE - SAINT-DENIS D’OLERON .....	14
14.	SUBVENTION 2022 POUR LA CONDUITE DE L’EXPERIMENTATION COLLECTIVE DE LUTTE BIOLOGIQUE CONTRE LES TORDEUSES DE LA VIGNE .....	15
15.	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS .....	16
16.	NUISIBLES –CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES NUISIBLES (FREDON CHARENTE-MARITIME). .....	16
17.	ENFANCE JEUNESSE – COLOS APPRENANTES.....	17
18.	ENFANCE JEUNESSE - REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES AUX SEJOURS ETE 2022 DANS LE CADRE DES ECHANGES ERASMUS	17
19.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AVIS SUR LE DISPOSITIF DE DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES.....	18
20.	AÉRODROME LOYER 2023 .....	20
21.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – RENOUELEMENT DE L’ADHESION AU RESEAU AGRICOLE DES ILES ATLANTIQUES (RAIA)	21
22.	ESPACES NATURELS –CONVENTION N°10 DE PARTENARIAT AVEC LE CPIE MARENNES-OLERON. ....	22
23.	CONTRAT DE PROXIMITE – 22-S-11 – GEMAPI – MARAIS SUD – TRAVAUX D’ENTRETIEN – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT .....	23
24.	APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC – CINEMA ELDORADO .....	24
25.	ANIMATION DU PAPI POUR L’ANNEE 2023 .....	24
26.	ROD – MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION INCITATIVE AU 1ER JANVIER 2023.....	25
27.	ROD - ANNEE 2023 - TARIFS D’ACCEPTATION DES DECHETS, DE RECHARGEMENT, DE LIVRAISON, DE REVENTE DES MATERIAUX PRODUITS ET DE VENTE D’EQUIPEMENTS .....	31
28.	ROD – REGLEMENT DU SERVICE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES .....	33
29.	ROD – PROGRAMME OLERON ZERO DECHET : PROMOTION DU BROYAGE DE DECHETS VEGETAUX : AIDE AU BROYAGE POUR LES PARTICULIERS – ANNEE 2023.....	34
30.	ROD – PROGRAMME OLERON ZERO DECHET : DISPOSITIF D’AIDE À L’ACHAT DE PROTECTION FEMININE DURABLE– ANNEE 2023	35
31.	ROD – PROGRAMME OLERON ZERO DECHET : DISPOSITIF D’AIDE À L’ACHAT DE COUCHES LAVABLES POUR LES FAMILLES – ANNEE 2023 .....	36
32.	ROD - AVENANTS DE PROLONGATION DU CONTRAT POUR L’ACTION ET LA PERFORMANCE BAREME F DE CITEO ET DES CONTRATS DE REPRISE DES MATERIAUX .....	36

33. ROD – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « DECHETS VERTS » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON AU SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU LITTORAL.....	37
34. ROD – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC CYCLEVIA POUR LA COLLECTE HUILES MINERALES USAGEES .....	38
35. CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) POUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'OLERON.....	39
36. SERVICE ENERGIE CLIMAT – PROLONGATION DE LA MISSION DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE.....	40
37. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	42
38. ROD - SUIVI DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIF AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLÉRON – COMPÉTENCES DÉCHETS.....	47
39. CDC – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE.....	48
40. BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE .....	49
41. REGIE MUSEES ET PATRIMOINE OLERON – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE.....	49

---

### 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17 NOVEMBRE 2022

---

Document joint en annexe

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

*Pas d'observation.*

---

### 2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 NOVEMBRE 2022

---

Document joint en annexe

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

*Pas d'observation.*

---

### 3. RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REALISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

---

Le conseil communautaire du 30 juillet 2020 a délégué au bureau communautaire certaines attributions.

Conformément à la réglementation, **le Président informe le conseil des délibérations prises pour l'exercice de cette délégation de juin à décembre 2022 :**

N° de l'acte	Délibérations	Date de la décision
BC230622_1	Amélioration de l'habitat privé : validation des primes accordées aux propriétaires occupants / bailleurs et accédants à la propriété	23/06/2022
BC230622_2	RMPIO – tarif produits dérivés vendus dans les musées et sites patrimoniaux	
BC210722_1	AGRICULTURE DURABLE – acquisition de terrain par rétrocession SAFER	21/07/2022
BC210722_2	Amélioration de l'habitat privé : validation des primes accordées aux propriétaires occupants / bailleurs et accédants à la propriété	
BC210722_3	GEMAPI – PAPI – ACTION 5-7 – travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti à la submersion marine	
BC210722_4A	OLERON 21 – AGRICULTURE DURABLE – acquisition foncière (Jocelyne BOURGEOIS)	
BC210722_4B	OLERON 21 – AGRICULTURE DURABLE – acquisition foncière (Paulette ALVARO)	
BC210722_4C	OLERON 21 – AGRICULTURE DURABLE – acquisition foncière (Consorts NORMANDIN-CHEVALIER-PENEAU)	
BC210722_4D	OLERON 21 – AGRICULTURE DURABLE – acquisition foncière (Consorts GODILLOT-DUBREUIL)	25/08/2022
BC250822_1	Amélioration de l'habitat privé : validation des primes accordées aux propriétaires occupants / bailleurs et accédants à la propriété	
BC250822_2	RMPIO – dépôt d'ouvrages dans les musées et sites patrimoniaux	15/09/2022
BC150922_1	GEMAPI – PAPI – action 5-7 – travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti à la submersion marine	

BC150922_2	RMPIO – tarif produits dérivés vendus dans les musées et sites patrimoniaux	
BC150922_3A	OLERON 21 – AGRICULTURE DURABLE - acquisitions foncières (Robert Godillot)	
BC150922_3B	OLERON 21 – AGRICULTURE DURABLE - acquisitions foncières (Claude Garnier)	
BC150922_3C	OLERON 21 – AGRICULTURE DURABLE - acquisitions foncières (consorts Aubrière)	
BC131022_1	OLERON 21 – AGRICULTURE DURABLE – acquisition de terrains par rétrocession SAFER	13/10/2022
BC101122_1	GEMAPI – PAPI – ACTION 5-7 – travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti à la submersion marine	10/11/2022
BC101122_2	Amélioration de l’habitat privé : validation des primes accordées aux propriétaires occupants / bailleurs et accédants à la propriété	
BC101122_3	RMPIO – tarif produits dérivés vendus dans les musées et sites patrimoniaux	
BC101122_4	RMPIO – dépôt d’ouvrages dans les musées et sites patrimoniaux	
BC081222_1	Amélioration de l’habitat privé : validation des primes accordées aux propriétaires occupants / bailleurs et accédants à la propriété	08/12/2022
BC081222_2	GEMAPI – PAPI – Action 5-7 – Travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti à la submersion marine	

*Pas d’observation.*

#### 4. RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉALISÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ

Le conseil communautaire du 8 juillet 2021 puis du 24 novembre 2022 a délégué au président de la communauté certaines attributions. Conformément à la réglementation, **le Président informe le conseil des délibérations prises pour l’exercice de cette délégation de juin à décembre 2022 :**

N° de l’acte	Arrêté de décision	Date de la décision
AR6_2022	Arrêté de préemption SAFER NA- Notification n°17 21 3401 01 – Vente Bureau (Le Château d’Oléron)	30/06/2022
AR7_2022	Arrêté de mise à disposition d’un point d’eau incendie (écopôle)	29/08/2022
AR8_2022	Arrêté de préemption SAFER NA – Notification n°17 21 2369 01 – Vente Dandonneau (Saint-Pierre-d’Oléron)	14/09/2022
LT12022	Arrêté de réalisation d’une ligne de trésorerie de 1 500 000 € dans l’attente du versement de subvention ou de dédommagement de sinistres constatées (Gendarmerie/Oléron 21 / litige Iléo)	05/09/2022
RODVENTE5_2022	Arrêté d’autorisation de vente de biens (bacs et conteneurs ordures ménagères)	29/09/2022
RODVENTE6_2022	Arrêté d’autorisation de vente de biens (bacs et conteneurs ordures ménagères)	29/09/2022
CDCVENTE7_2022	Arrêté d’autorisation de vente de biens (véhicule)	29/09/2022
AR9_2022	Arrêté de préemption SAFER NA Notification n°17 22 0486 01 – Vente Gangneux-Chevreaux (Saint-Georges-d’Oléron)	04/10/2022
AR10_2022	Arrêté décidant l’acquisition d’un bien par voie de préemption (lieu-dit « les Cleunes » à Saint-Trojan-les-Bains)	25/11/2022

*Pas d’observation.*

#### 5. CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D’UN CONSEILLER NUMERIQUE DE PROXIMITE

Une expérimentation de mutualisation numérique a été menée entre les collectivités de l’île d’Oléron (communes et communauté de communes) avec Soluris entre 2020 et 2022.

La démarche a notamment permis de recruter un technicien dédié aux collectivités de l’île (le « conseiller numérique de proximité ») et d’organiser divers événements en lien avec le développement du numérique dans les collectivités. L’expérimentation a fait l’objet d’une évaluation positive de l’ensemble des parties prenantes et il est aujourd’hui prévu de renouveler cette démarche afin d’une part de poursuivre l’accompagnement quotidien de proximité et d’autre part d’accompagner l’essor de projets numériques sur le territoire de l’île d’Oléron.

Le contenu des prestations envisagées fait l'objet de la présente convention.

**Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Approuve le renouvellement d'une convention pour la mise à disposition d'un conseiller numérique de proximité dans les modalités organisationnelles et financières présentées en annexe**

**Autorise le président à solliciter les participations financières des communes.**

**Autorise le président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.**

*Pas d'observation.*

---

## **6. ENERGIE-CLIMAT – LABEL « ACTEURS ECO-RESPONSABLES » DE L'ILE D'OLERON**

---

Dans le cadre de son plan d'action Oléron 2035 et de son engagement pour le climat et la biodiversité, et notamment du programme Oléron Zéro Déchet, du Contrat Local de Santé et du projet Territoire à Energie Positive, la Communauté de communes de l'île d'Oléron a pour ambition de faire du territoire oléronais une référence en matière de transition écologique et sociale et d'éco-responsabilité. Afin que tous les acteurs du territoire oléronais puissent s'engager dans ce projet, six services travaillent à la pérennité et au développement du label « acteurs éco-responsables » de l'île d'Oléron. Ce label local, décerné après audit par un bureau de contrôle indépendant, a pour but de valoriser les entreprises agissant pour limiter leur impact environnemental et les accompagner dans de nouvelles actions écologiques et sociales. Trois niveaux d'engagement sont définis, en fonction du nombre d'actions réalisées et des thématiques abordées : acteur concerné, acteur engagé et acteur exemplaire.

Afin de vérifier l'engagement des entreprises, la CdC a retenu le bureau de contrôle SOCOTEC dans le cadre d'une consultation dont la proposition est la suivante :

	<b>Tarifs en € TTC</b>
<b>Prise de connaissance de la mission et réunion de lancement</b>	1 200
<b>Elaboration d'un guide préparatoire à l'audit pour les candidats</b>	450
<b>Réunion de cadrage annuelle</b>	425
<b>Évaluation des acteurs</b>	
Effectif de 0 à 5 salariés	680
Effectif de 5 à 15 salariés	760
Effectif de 15 à 35 salariés	850
Effectif >35 salariés	980

Les audits, réalisés de manière neutre et indépendante, permettent de contribuer à la légitimité et à l'objectivité de la démarche globale.

Pour chaque entreprise labellisée, une participation de 30 € est demandée pour compenser en partie la communication de cette action (réalisation de documents web et plaques de certification en bois pour les entreprises). Une convention sera signée entre l'entreprise partenaire et la CdC. L'objectif est de lancer deux salves de labellisation au 1<sup>er</sup> semestre 2023 soit environ 15 entreprises labélisées.

3 annexes : la convention type, le cahier des charges du label (référentiel d'action) et le règlement du label

**Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Approuve le règlement et le cahier des charges du label des acteurs écoresponsables de l'île d'Oléron**

**Autorise le président à signer une convention « Tous acteurs pour notre île » avec les entreprises candidates**

**Autorise le président à solliciter la participation financière de 30€ des entreprises candidates**

**Autorise le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.**

*Pas d'observation.*

## 7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – INSTALLATION D’UNE SIGNALÉTIQUE DANS LES ZAE

La Communauté de Communes souhaite faire évoluer la signalétique (totem et bi-mat) présents sur l’ensemble des zones d’activité économique (ZAE) de l’île d’Oléron, afin d’apporter homogénéité et modernité sur ses sites, dont elle détient la compétence en gestion et commercialisation.

Dans le cadre de cette requalification, le service Développement Economique mène conjointement avec l’entreprise SICOM, un travail de terrain pour l’implantation de cette nouvelle signalétique. L’implantation et l’entretien se feront par l’entreprise SICOM et le financement sera mixte entre la Communauté de Communes et les entreprises souhaitant être positionnées sur les lames des bi-mâts :

MODE DE FINANCEMENT MIXTE	
Achat des supports (bi-mâts)	290 € HT / support par la Communauté de Communes
Fabrication et pose des lattes personnalisées	8 € HT / mois soit 96 € / an par l’entreprise

La mise en place de la signalétique fera en deux phases :

- **Phase 1 (études réalisées en 2022 et prospection commerciale auprès des entreprises à compter de janvier 2023) :**
  - Les 4 Moulins (Saint-Georges d’Oléron)
  - Les Seizins (Saint-Denis d’Oléron)
  - La Jarrie (Dolus d’Oléron)
  - Le Perrotin (Saint-Pierre d’Oléron)
  - Ors (Le Château-d’Oléron)
  
- **Phase 2 (études et commercialisation réalisées en 2023-2024) :**
  - Les Forges (Saint-Georges d’Oléron)
  - Les Bris (Saint-Trojan-Les-Bains)
  - Les Aires (Le-Grand-Village-Plage)
  - L’Oumière (Saint-Pierre d’Oléron)
  - La Beaucoursière (Le Château-d’Oléron)

Suite aux premières études d’implantation réalisées, les tarifs estimatifs pour la phase 1 sont les suivants :

ZAE (Phase 1)	Estimatif (totems et bi-mâts)
ZAE Les Seizins	2 673.00 €
ZAE Les 4 Moulins	3 957.60 €
ZAE La Jarrie	7 947.60 €
ZAE Le Perrotin	1 977.00 €
ZAE Ors	1 977.00 €
<b>Total</b>	<b>18 532.20 €</b>

Sur proposition de la commission Développement Economique du 29 septembre 2022 qui a émis un avis favorable aux études d’implantation de la phase 1 ainsi qu’aux éléments graphiques relatifs aux totems et bi-mats, le conseil communautaire à l’unanimité des membres présents et représentés

VALIDE les études d’implantation et l’autorisation d’occupation temporaire du domaine public  
AUTORISE le président à solliciter la participation financière des entreprises pour la signalétique  
AUTORISE le Président à signer les documents contractuels relatifs à la mise en place de cette signalétique et à engager les dépenses nécessaires, prévues au budget.

*Monsieur Lavaud demande si un flash-code pourrait être apposé pour disposer du plan de la zone d’activités.  
Monsieur Parent précise que la code couleur est imposé selon une charte.*

---

## 8. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE PORTANT SUR UN FONCIER SITUÉ SUR LA COMMUNE DE DOLUS D'OLÉRON

---

Vu la délibération du conseil communautaire de l'île d'Oléron en date du 18 décembre 2019 adoptant le programme local de l'habitat 2019-2024,

Vu la délibération du conseil communautaire de l'île d'Oléron en date du 25 mars 2021 adoptant le programme d'actions « Oléron 2035 », visant notamment la mise en œuvre d'une politique d'intervention foncière et immobilière pour l'habitat, dans l'objectif d'attirer et maintenir les jeunes et les actifs sur le territoire,

Vu la délibération de la communauté de communes de l'île d'Oléron en date du 3 juin 2021 de constitution d'une réserve foncière pour l'habitat, dans l'objectif d'augmenter l'offre de logement à l'année et à prix maîtrisés,

Considérant que la Communauté de Communes de l'île d'Oléron entend mener une stratégie de maîtrise du foncier afin de faciliter l'habitat des résidents à l'année tant en locatif qu'en accession à la propriété dans l'objectif d'attirer et maintenir les jeunes et les actifs sur le territoire ;

Considérant que, pour réaliser sa politique d'action foncière, la Communauté de Communes a identifié, avec les communes, des parcelles prioritaires ;

Considérant que la Commune de Dolus d'Oléron a identifié et proposé le foncier correspondant à l'actuel cabinet médical situé 30 route de Saint-Pierre d'Oléron cadastré AV 568 – AV569 – AV571 et AV525 ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite mettre en place un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) pour le portage foncier de cette opération dans le cadre d'un portage opérationnel et financier pour une durée maximum de 5 ans à compter de la signature de celui-ci.

Considérant que l'EPFNA fera l'acquisition des parcelles indiquées dans la limite de 450 000 €HT et dans le cadre du projet de convention de réalisation annexé à la présente délibération et répondant aux objectifs suivants :

- Sur le court terme, **maintenir et sécuriser l'activité médicale d'un cabinet**. L'activité sera ensuite déplacée sur un foncier communal sur lequel la Commune fait construire une maison de santé dont la livraison est prévue pour fin 2025 avec un transfert d'activité la même année,
- Sur le moyen terme, **construire un programme de logements sociaux et/ou abordables** en centre-ville à compter du départ des médecins. Des bailleurs et des opérateurs seront consultés en ce sens par l'EPFNA pour permettre à la communauté de communes et la commune de retenir un lauréat.

Considérant qu'à l'issue de cette période de portage, la Communauté de Communes devra financer l'acquisition et les frais liés à l'intervention de l'EPFNA.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE M. le Président de la Communauté de Communes à mettre en place et à signer une convention tripartite entre l'EPFNA (Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine), la communauté de communes de l'île d'Oléron et la commune de Dolus d'Oléron afin d'acquérir le cabinet médical situé 735 B route de Saint-Pierre d'Oléron.**

*Pas d'observation.*

*Monsieur Brechkoff précise que la commune de Dolus a validé le projet de son côté. Le bâtiment est relativement récent et sain et peut être agrandi. Il informe qu'une négociation est en cours entre l'EPF et les propriétaires actuels.*

*Monsieur Parent indique que si la Communauté de communes achète ce sera dans l'enveloppe des 10 millions d'euros destinée à la création de logements.*

*Madame Frougier demande la surface.*

*Monsieur Parent répond qu'il s'agit d'un local de 166m<sup>2</sup> sur 1507 m<sup>2</sup>.*

## 9. RMPIO – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXPOSITION TEMPORAIRE ET L'ACTION CULTURELLE AUTOUR DE PIERRE LOTI

L'année 2023 marquera le centenaire de la mort de Pierre Loti (1850-1923). Le musée de l'île d'Oléron souhaite célébrer et commémorer la mémoire de cet homme illustre qui, tout au long de sa vie, a marqué un profond attachement à l'île d'Oléron, en proposant une exposition temporaire du 11 février au 10 décembre 2023 et un programme de médiations diversifiées autour des liens de Pierre Loti avec l'île d'Oléron.

Le projet consiste en la conception d'une exposition temporaire sur Loti et Oléron et d'un programme d'animations autour de ce thème tout au long de l'année 2023.

- L'exposition temporaire imaginée mettra en lumière les liens de Pierre Loti avec l'île d'Oléron. Terre d'origine, lieu d'inspiration et destination du dernier voyage, Oléron demeure un refuge pour Pierre Loti. Les visiteurs seront plongés dans les souvenirs de cet homme à travers des objets personnels rarement exposés, accompagnés d'une mise en ambiance sonore inspirée de ses écrits. Les objets présentés dans l'exposition seront issus des collections du musée de l'île d'Oléron, mais également du musée d'Hèbre et de la maison de Pierre Loti à Rochefort ainsi que de collections privées prêtées par des Oléronais.
- Parallèlement à l'exposition, le musée proposera une série de visites, d'ateliers et d'événements tout au long de l'année, au public individuel et aux scolaires. Outre les activités conçues et animées par l'équipe du musée pendant les vacances scolaires, plusieurs propositions d'activités et de spectacles encadrées ou réalisées par des professionnels sont programmées.

L'exposition est destinée à tous les publics. La programmation de médiations ciblera des publics diversifiés de tous âges et de tous horizons. Des activités seront proposées en direction notamment du public jeune en temps et hors temps scolaires, mais également du public adulte.

Pour ce projet il est possible d'envisager les financements suivants :

BP – Projet exposition et programmation culturelle Pierre Loti				
Dépenses		Recettes		Etat de la demande
Exposition	26 600 €	Région (20%)	7 650 €	Financement sollicité
Programmation	3 450 €	Autofinancement	22 950 €	
Communication	6 200 €	Département (20%)	7 650 €	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>38 250 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>38 250 €</b>	

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte le plan de financement proposé.

APPROUVE le montant de l'opération de 38 250 € TTC.

AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès de la région Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 7 650 €.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de ce dossier.

*Pas d'observation.*

## 10. CONSTITUTION D'UN JURY DE CONCOURS POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DU PROJET D'EXTENSION DU MUSÉE DE SAINT PIERRE D'OLÉRON

*Restructuré et installé depuis 2006 dans un ensemble de bâtiments réhabilités, situés au cœur du bourg de Saint Pierre d'Oléron et face à la place Gambetta (réaménagée récemment), le musée de l'île d'Oléron est labellisé Musée de France et géré par la communauté de communes de l'île d'Oléron.*

*La scénographie et les supports de présentation thématique et des œuvres, très présents, limitent les possibilités de changement de collections et de renouvellement de la présentation. L'opportunité de réaliser une extension de l'existant pour donner du souffle au musée et permettre de développer plus d'expositions temporaires et dans de meilleures conditions, est donc envisagée et fait l'objet de cette opération.*



*Le montant des travaux, hors équipements scénographiques, est estimé à 1 350 000 € HT.*

*L'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre est proposée dans le respect du code de la commande publique. Après sélection du jury, 3 candidats maximum seront admis à concourir et à remettre un projet de niveau « Esquisse+ ». Ils bénéficieront alors d'une prime fixée à 6 500 € HT afin de les indemniser du travail effectué.*

*Le jury sera composé des membres de la CAO et de personnes associées (commune de St-Pierre, architecte, agents Communauté de communes)*

Le musée réunit des collections qui permettent d'appréhender l'histoire de l'île, l'ethnographie et les activités traditionnelles insulaires. Il constitue une excellente introduction à la visite et à la découverte de l'île.

Après une introduction sur l'évolution d'Oléron depuis la préhistoire, le musée évoque la vie quotidienne et les activités traditionnelles (viticulture, la saliculture, gemmage, pêches) des insulaires au cours des 19e et 20e siècles. Il rassemble plus de 500 objets du quotidien dont des coiffes et costumes.

Constitué grâce à la dynamique locale et à l'implication des habitants et du monde associatif, le musée fait partie intégrante de la vie locale et s'adresse aussi au jeune public par le biais d'animations et d'activités.

Le renouvellement des expositions temporaires chaque année permet aussi de maintenir cette dynamique, et de développer des thèmes spécifiques.

La scénographie et les aménagements ont été reconnus par les institutions partenaires et ont fait le choix d'une ouverture au plus grand nombre. Le musée est titulaire de différents labels : « Qualité tourisme », Tourisme et Handicap », « Famille Plus », « Vignobles et découvertes ».

Cependant l'équipement muséographique qui est organisé sur une surface d'environ 235 m<sup>2</sup> pour l'exposition permanente, présente des limites réelles du fait de l'exiguïté, ou de l'inadaptation de certains espaces à leurs fonctions : une salle d'exposition temporaire trop petite (100m<sup>2</sup>), un espace accueil/boutique qui ne permet pas de bien gérer les flux, une salle pédagogique de 50 m<sup>2</sup> mais dont la disposition tout en longueur limite les usages.

Aussi, le musée de l'île d'Oléron agrandi devra permettre :

- De développer des expositions temporaires sur des espaces plus généreux
- D'élargir les champs thématiques présentés sur le parcours permanent et de les enrichir en intégrant des collections qui permettent de couvrir des périodes plus larges de l'histoire de l'île et de son évolution,
- De doter le musée d'un véritable espace d'animation pédagogique, adapté à l'accueil des scolaires et des groupes,
- De bénéficier d'un espace de diffusion et de médiation pour organiser des rencontres, des conférences, créer du lien social, être mieux positionné au cœur de la commune et des échanges,
- D'améliorer les conditions de travail de l'équipe et le fonctionnement des équipements techniques.

Ce projet nécessite une approche pluridisciplinaire, qui permettra de mettre en adéquation le projet scientifique et culturel, le programme, les contraintes patrimoniales, réglementaires, inhérentes au bâtiment existant, aux mitoyennetés, aux accès... les besoins en termes d'organisation spatiale et fonctionnelle.

Le cabinet AVEC Ingénierie Programmation a assisté la maîtrise d'ouvrage pour établir un programme de travaux pour l'extension du musée et le réaménagement partiel du bâtiment existant pour un montant estimatif des travaux, hors équipements scénographiques, de 1 350 000 € HT valeur juin 2022.

Le marché de maîtrise d'œuvre qui répond à un besoin dont le montant est égal ou supérieur au seuil européen (de 215 000 € HT) à partir duquel une procédure formalisée s'impose, doit être négocié avec le ou les lauréats d'un concours restreint. Le concours restreint est organisé dans les conditions définies aux articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande Publique.

Technique d'achat prévue à l'article L. 2125- 1 du Code de la Commande Publique (CCP), le concours permet à un acheteur de choisir, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet, notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'architecture.

Le concours établit des critères de sélection des participants au concours et fixe, au vu de l'avis du jury, la liste des candidats admis à concourir. Le jury procède, après leur examen, à un classement des plans ou projets des opérateurs économiques admis à participer au concours, et l'acheteur choisit, sur la base de l'avis du jury, le ou les lauréats du concours.

Dans le cadre de cette procédure, il est proposé après sélection du jury, d'admettre au maximum 3 candidats à concourir. Ces derniers étant ensuite invités à remettre un projet de niveau « Esquisse+ »

En application des dispositions des articles R.2162-19 à R. 2162 21 et R. 2172 4 du Code de la Commande Publique, les candidats qui auront remis des propositions conformes au règlement de concours, bénéficieront alors d'une prime afin de les indemniser du travail effectué.

Le montant de cette prime est fixé à 6 500 € HT par candidat retenu. A défaut, en application de l'article R. 2172 4 du Code de la Commande Publique, une réduction totale ou partielle du montant de cette prime sera prévue dans le règlement de concours et pourra être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète (abattement maximum de 50%), absente ou inappropriée (montant de la prime supprimée). La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat lauréat du concours

En application des articles R.2162-15 à R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la commande publique, le Jury de concours appelé à donner son avis sur les candidatures et les projets sera composé de la manière suivante :

- Six membres élus de la Commission d'appel d'offres (CAO), avec voix délibérante :  
dont les membres titulaires sont :
  - o Mr Michel PARENT Président de la CDC ou son représentant Joseph HUOT
  - o Mme Sylvie FROUGIER Conseillère à Saint-Pierre-d'Oléron
  - o Mr Bruno GAILLOT Conseiller à Saint-Trojan-Les-Bains
  - o Mme Micheline HUMBERT Conseillère à Le Château-d'Oléron
  - o Mr Adrien MAZERAT Conseiller à Saint-Georges-d'Oléron
  - o Mr Yannick MORANDEAU Conseiller à Saint-Georges-d'Oléronet les membres suppléants sont :
  - o Mr Patrice ROBILLARD Conseiller à le Grand-village-Plage
  - o Mr Richard BENITO GARCIA Conseiller à Le Château-d'Oléron
  - o Mr Philippe LAVAUD Conseiller à Dolus-d'Oléron
  - o Mr Éric GUILBERT Conseiller à Saint-Pierre-d'Oléron
  - o Mr Philippe RAYNAL Conseiller à Saint-Pierre-d'Oléron
- Un élu non-membres de la CAO, concernés par le projet, avec voix délibérante :
  - o Mr Christophe SUEUR Maire de Saint-Pierre-d'Oléron ou sa représentante Martine DELISEE
- Trois personnalités qualifiées ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats, avec voix délibérative
  - o Un architecte désigné par l'ordre des architectes
  - o L'architecte conseil du service des musées de la DRAC
  - o Mme Pascale FRANSCISCO directrice du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente-Maritime ou sa suppléante Mme Isabelle LÈBRE
- Sont désignés membres du jury au titre des agents compétents de la collectivité avec voix consultative
  - o Mr Joseph HUGHES Directeur général des services
  - o Mme Julia DUMOULIN responsable du service Musées Patrimoines
  - o Mr Julien DIDELOT responsable du pôle technique
  - o Mme Marie-Noëlle TACHET gestionnaire de marchés publics ou son suppléant Mr GABORIAU responsable du service finance marchés publics

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne pourra se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Ce quorum se calcule en prenant en compte la totalité des membres

du jury ayant voix délibérative. Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Le jury dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

A l'issue du concours le lauréat ou l'un des lauréats du concours se verra attribuer un marché sans publicité et sans mise en concurrence préalables au terme de l'article R.2221 6 du Code de la Commande Publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2022 fixant la composition de la CAO

**Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DIT être informé du lancement d'un marché public selon la technique d'achat du concours restreint telle que prévue par les articles visés ci-dessus,**

**APPROUVE la composition du jury telle que proposée,**

**APPROUVE le nombre de trois candidats maximum admis à concourir,**

**APPROUVE le niveau « Esquisse + » des prestations demandées au trois candidats admis à concourir,**

**FIXE le montant de la prime à 6 500 € HT par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours,**

**DISE qu'une diminution totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée sur proposition du jury au candidat dont l'offre serait incomplète, absente ou inappropriée**

*Pas d'observation.*

---

## **11. GENDARMERIE INTERCOMMUNALE - AVENANTS PORTANT SUR L'AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET LES INCIDENCES FINANCIERES DES MARCHES DE TRAVAUX ET DE PRESTATIONS DE SERVICES**

---

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09/11/2016 confiant à la SEMDAS la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet de construction de la gendarmerie à Saint-Pierre d'Oléron.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24/09/20 portant le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 6 300 000 € à 7.000.000 € HT,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 20/09/17 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe de ATELIER DU TRAIT / BUREAU PASTIER / ODETEC / ATES,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15/05/19 validant l'attribution du marché de pilote OPC à la société APMS16,

CONSIDÉRANT que la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (S.E.M.D.A.S.) a lancé le 05/03/2020 une consultation, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, selon la procédure suivante : Procédure d'appel d'offres ouvert (art R.2161-2 à R.2161-5) pour l'exécution des travaux relatifs à la construction de la gendarmerie.

VU la décision du Président de la Communauté d Communes de l'Ile d'Oléron en date 01/07/2020 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres et validant l'attribution des marchés de travaux de construction de la gendarmerie et déclarant infructueux les lots 4 - Charpente métallique – Métallerie – Bardage métallique, lot 5 – Couverture tuile et 8 - Ravalement de façades – Isolation par l'extérieur.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24/09/2020 attribuant les marchés de travaux des lots 4 - Charpente métallique – Métallerie – Bardage métallique et 8 - Ravalement de façades – Isolation par l'extérieur

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28/01/2021 attribuant le marché du lot 5 – Couverture tuile.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24/11/2022 décidant de résilier le marché le marché contracté avec l'entreprise SOREFAB portant sur la construction de la gendarmerie de Saint Pierre d'Oléron – lot 08 Ravalement de façade/ ITF, aux torts du titulaire, conformément à l'article 11.9.2 du cahier des clauses administratives et particulière dudit marché de travaux.

CONSIDERANT que la défaillance de l'entreprise SOREFAB a entraîné

- un décalage du délai global du chantier de plusieurs mois pour l'ensemble des intervenants nécessitant la prolongation du délai de réalisation des travaux et des prestations de services,
- la nécessité de consulter à nouveau pour réaliser la reprise des non-conformités constatées sur ce lot ainsi que la fin de ces prestations et la conclusion d'un nouveau marché de travaux pour ce lot.

CONSIDERANT les demandes formulées par les gendarmes, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre concernant les lots 01 - VRD / Aménagements extérieurs, 02 – Gros œuvre, 06 - Etanchéité - couverture bacs aciers, 12 – Peinture et 16 - Electricité - Courants Forts - Courants faibles

Pour ces motifs, il convient d'examiner les avenants suivants pour tenir compte des incidences financières sur le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, les marchés des différents prestataires et de la prise en compte de prestations modificatives en plus et moins value

#### Mandat de maîtrise d'ouvrage délégué - SEMDAS

- Prolongation du suivi de chantier

Montant de l'avenant = 7.000,00 €/HT, représentant une augmentation de 18,31 %

- ⇒ Augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle : compte tenu de la défaillance de la société SOREFAB, il est nécessaire de procéder à une consultation pour le lot Ravalement de façade / ITE et de conclure un nouveau marché. Ces dépenses complémentaires seront portées aux frais et risques de SOREFAB mais Il convient cependant de préfinancer ce nouveau marché et d'augmenter l'enveloppe financière de cette opération.

#### Marché de maîtrise d'œuvre - Atelier du Trait, Mandataire

- Modification des travaux d'électricité
- Modification GTC
- Prolongation du suivi de chantier

Montant de l'avenant = 20 220.00 €/HT, représentant une augmentation de 16,99 %

#### Marché d'OPC - Cabinet APMS 16

- Prolongation du suivi de chantier

Montant de l'avenant = 5 040.00 €/HT, représentant une augmentation de 63,87 %

#### Lot 01 VRD – Aménagements extérieurs – Entreprise COLAS FRANCE

- Compléments de remblais liés à une côte des fouilles en deçà de l'hypothèse prise pour le marché
- Modification de l'enrobé drainant en enrobé classique pour des raisons de tenue et de pérennité
- Complément de tranchées pour installation d'attentes pour les bornes de recharge électrique pour les VL des gendarmes
- Suppression d'une chambre K2C et ajout L1 T (ENEDIS)
- Suppression d'un regard L3T et Ajout K1C (réseau privé)
- Ajout de regards béton 40\*40 (réseau privé/rubis)
- Ajustage des linéaires clôture treillis (linéaire moindre par rapport au quantitatif prévu)
- Ajout de bordures délimitant les places de stationnement des VL des gendarmes (sol en copeaux de bois)
- Complément Clôture pour le logement T4R
- Obturation clôture par des lattes bois suivant échanges avec le voisinage
- Prise en compte de l'actualisation du prix des enrobés liée au contexte économique et à la forte hausse du prix du pétrole.

Montant de l'Avenant : + 57 569.92 €/HT

Lot 2 : Gros œuvre – Entreprise ECBL

- Sciage pour incorporation d'un coffret omis par ENEDIS lors de la prise en compte de la demande de raccordement
- Montant de l'Avenant : + 1 441,09 €/HT

Lot 6 : Etanchéité – Couverture bac acier – Entreprise SMAC

- Modification de complexes d'étanchéité : suppression des gravillons en terrasse,
- Végétalisation des terrasses :
  - Locaux service – godets et mini mottes,
  - Logements : augmentation des surfaces végétalisées
- Suppression des dauphins terrasse logement
- Adaptation méthodologie chantier
- Mise en place de protection
- Modification des plantations selon demande MOA
- Complément arrosage goutte à goutte

Montant de l'Avenant : + 9.449,83 € HT

Lot 12 : Peinture – Entreprise MABULEAU

- Bâchage du sol pour permettre pose anticipée du carrelage

Montant de l'Avenant : + 2.340,00 € HT

Lot 16 : Electricité : Entreprise Dupré Solutions Energies

- Modification des luminaires périphériques extérieurs
- Mise en place de Bornes recharges électriques suivant demande des gendarmes
- Adaptation du réseau Enedis
- Modification appel de sureté
- Modification du câblage en étoile suivant demande des gendarmes (réseau Rubis)
- Pose des réseaux extérieurs
- Adaptation du réseau Orange
- Rallonge des gaines pour attente recharge véhicule
- Modification de la forme des luminaires des bureaux
- Déplacement appareillage dans Bat H
- Installation télévision en collectif

Montant de l'Avenant : + 59.345,05 €/HT

Soit un total de + 162 405.89 € HT

Au vu de cet exposé, Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE l'augmentation de l'enveloppe financière de l'opération à hauteur de 7.500.000 €/HT
- APPROUVE l'avenant 4 de la convention de mandat avec la SEMDAS pour tenir compte des événements et aléas, de l'augmentation de l'enveloppe financière de l'opération et des honoraires du mandataire
- APPROUVE les avenants aux marchés conclus entre l'Atelier du Trait (mandataire équipe Maîtrise d'œuvre) et APMS 16 (OPC) pourtant sur les incidences financières liées à la prolongation du délai de réalisation des travaux
- APPROUVE les avenants portant sur les prestations modificatives des marchés des entreprises COLAS SUD OUEST Lot 01 : VRD – Aménagements extérieurs, ECBL Lot 02 Gros œuvre, SMAC Lot 6 : Etanchéité – Couverture bac acier, MABULEAU Lot 12 – Peinture et DUPRE SOLUTIONS ENERGIES Lot 16 – Electricité
- AUTORISE le Président à signer l'avenant 4 à la convention de mandat et toutes pièces s'y rapportant
- AUTORISE Monsieur le Président Directeur Général de la SEMDAS, mandataire, ou son représentant, à signer les avenants ci-dessus désignés et toutes pièces s'y rapportant.

*Pas d'observation.*

---

**12. CDC – SOUTIEN A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX : SUBVENTION COOP CHARENTE-MARITIME HABITAT – 332 ROUTE DU TREUIL A DOLUS D'OLERON**

---

Vu le Code Général de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2019 adoptant le 2<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat de l'Île d'Oléron,

Vu le règlement général des aides à l'habitat 2022, adopté par le Conseil communautaire du 27 janvier 2022,

Vu la demande de subvention transmise par la COOP CHARENTE-MARITIME HABITAT en date du 7 novembre 2022,

Vu l'avis du service instructeur des demandes de subventions déposées dans le cadre de la politique du logement et du cadre de vie de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron,

CONSIDERANT la volonté de la COOP CHARENTE-MARITIME HABITAT d'acquérir 8 logements locatifs sociaux - situés Route du Treuil n° 332 sur la commune de Dolus d'Oléron (17550) ;

Cette opération est composée de :

Logements individuels :

1 T3 : PLS

1 T4 : PLUS

Logements collectifs :

4 T2 : 1 PLAI / 2 PLUS / 1 PLS

2 T3 : 1 PLAI / 1 PLUS

Considérant

- Que la COOP CHARENTE-MARITIME HABITAT sollicite de la Communauté de communes une subvention de 3 000 € par logement PLAI ou PLUS, majorée de 1 000 € par logement de Type 1/1 bis ou 2, soit une subvention globale de 21 000 €
- Que le développement du parc locatif social (PLAI et PLUS) sur l'Île d'Oléron et plus particulièrement sur la commune de Dolus d'Oléron est une priorité du Programme Local de l'Habitat II,

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE d'accorder à la COOP CHARENTE-MARITIME HABITAT une subvention de 21 000 € pour l'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs dont 6 logements de type PLAI / PLUS situés sur commune de DOLUS D'OLERON - Route du Treuil n° 332 ;**

**AUTORISE M. le Président à signer la convention d'attribution définissant les modalités de versement de ladite subvention,**

**PRECISE que la dépense en résultant sera imputée à l'article 204182 (Subventions d'équipement versées).**

*Pas d'observation.*

---

**13. SOUTIEN A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX : SUBVENTION SEMIS - JARDINS D'ELEONORE - SAINT-DENIS D'OLERON**

---

**Annule et remplace la Décision du Président du 22 avril 2020**

Vu le Code Général de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2019 adoptant le 2<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat de l'Île d'Oléron,

Vu le règlement général des aides à l'habitat 2022, adopté par le Conseil communautaire du 27 janvier 2022,

Vu la Décision du Président du 22 avril 2020,

Vu la demande de la SEMIS en date du 22 août 2020,

Vu l'avis du service instructeur des demandes de subventions déposées dans le cadre de la politique du logement et du cadre de vie de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron,

**CONSIDERANT :**

Le projet de construction par la SEMIS de 6 logements locatifs sociaux de type T3 sur commune de SAINT-DENIS D'OLERON – Programme « Les Jardins d'Eléonore » ;

La conjoncture actuelle qui a impacté fortement les indices BT ;

Le coût global de l'opération qui se trouve augmenté de 54 206 € par rapport au prix de revient validé par le CA de la SEMIS du 17/03/2022 (prix de revient qui avait déjà fait l'objet d'une réactualisation) ;

Les fonds propres apportés par la SEMIS à hauteur de 223 366 € soit 23% du coût global de l'opération ;

Sans une aide exceptionnelle de la Communauté de Communes, le projet serait fortement compromis ;

Le développement du parc locatif social (PLAI et PLUS) sur l'île d'Oléron et plus particulièrement sur la commune de Saint-Denis d'Oléron est une priorité du Programme Local de l'Habitat II,

Priorité partagée par l'Etat qui a délivré en 2019 les agréments nécessaires au financement des 6 logements (4 PLUS / 2 PLAI) ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE de majorer le soutien accordé à la SEMIS par DP du 22/04/2020 à hauteur de 1 000 €/logement portant ainsi la subvention accordée à la SEMIS à 24 000 € pour la construction de 6 logements locatifs de type T3 (2 PLAI / 4 PLUS) situés sur commune de SAINT-DENIS D'OLERON – Programme « Les Jardins d'Eléonore » ;**

**AUTORISE M. le Président à signer la convention d'attribution définissant les modalités de versement de ladite subvention,**

**PRECISE que la dépense en résultant sera imputée à l'article 204182 (Subventions d'équipement versées).**

*Monsieur Huot précise que ce projet existe depuis plusieurs années et qu'ils sollicitent la commune et la Communauté de communes pour une subvention supplémentaire. Un autre logement doit être acquis et rénové. Ils ont annoncé hier en réunion de chantier un besoin d'économie de 30 000 € sur la construction. Monsieur Huot se dit étonné des prestations de la SEMIS ces derniers temps.*

---

**14. SUBVENTION 2022 POUR LA CONDUITE DE L'EXPERIMENTATION COLLECTIVE DE LUTTE BIOLOGIQUE CONTRE LES TORDEUSES DE LA VIGNE**

---

Dans le cadre du programme d'actions pour le maintien et le développement durable de l'agriculture oléronaise, la Communauté de communes de l'île d'Oléron soutient depuis 4 ans la mise en œuvre d'un projet d'expérimentation collective de lutte biologique contre les vers de la grappe (Eudémis et Cochylys) par la Coopérative Agricole d'Achats en Commun et d'Approvisionnement, à travers la méthode de la confusion sexuelle. Il est proposé de finaliser le subventionnement de l'expérimentation pour l'année 2022, ce qui représenterait un soutien de 5 ans au total. Ensuite, la profession devra s'organiser pour prendre en charge en interne les coûts inhérents à cette lutte biologique.

Les chenilles occasionnent en effet des dégâts importants dans le vignoble de l'île d'Oléron. Le principe de la technique est alors de perturber la phase de rapprochement des papillons mâles et femelles par l'installation de phéromones de synthèse en grande quantité dans les vignes. Il en découle moins d'œufs, moins de chenilles et par conséquent moins de dégâts sur les raisins. Cette technique présente de nombreux avantages: absence de toxicité pour l'utilisateur, respect de la faune auxiliaire, absence de résidus sur les raisins et respect de l'environnement.

L'efficacité de ce dispositif semble confirmée avec une absence ou une limitation forte des dégâts dans les zones confusées, contrairement aux zones non confusées. Il a par ailleurs été observée l'apparition d'un troisième papillon dans notre Région, l'Eulia (conséquence du changement climatique).

La Coopérative souhaite poursuivre le projet expérimental avec de nouveaux objectifs :

- Travailler sur la prise en compte de ce nouveau papillon en adaptant le dispositif à la parcelle (dispositif personnalisé) ;
- Développer l'utilisation de diffuseurs biodégradables, ce qui impliquera la modification du plan de pose.

Pour l'année 2022, 7 viticulteurs se sont engagés dans le dispositif pour une surface totale de 150 ha de vignes.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses 2022	Montant TTC	Recettes 2021	Montant total TTC 2022
Conseil, matériel (diffuseurs) et pose	27 525 €	Financement des viticulteurs (80%)	22 020 €
		Communauté de communes de l'île d'Oléron (20 %)	5 505 €
<b>Total</b>	<b>27 525 €</b>	<b>Total</b>	<b>27 525 €</b>

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le versement de la subvention 2022 sollicitée pour le projet « Expérimentation collective de lutte biologique contre les tordeuses de la vigne par la méthode de confusion sexuelle » mené par la Coopérative Agricole d'Achats en Commun et d'Approvisionnement (C.A.A.C.A),

AUTORISE le Président à signer une convention entre la Communauté de communes et la C.A.A.C.A.

*Madame Vitet dit que c'est le même principe que pour les chenilles processionnaires et que ça marche très bien.*

*Monsieur Parent indique que la dernière année d'aide financière pour la Communauté de communes.*

## 15. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

<u>DEMANDE</u>	<u>PROPOSITION DU BUREAU</u>
<b>Association Subaqua</b> => Complément de subvention pour la location des lignes d'eau (évolution de la facturation : avant facturation au réel/maintenant facturation de la réservation) - Demande de 1344€	<b>1 344,00 €</b>
<b>Association des amis du musée de l'île d'Oléron</b> => Lancement d'un nouveau bulletin d'information dès mi-novembre 2022 pour une parution en janvier 2023 pour relancer l'activité de l'association - Demande de 1000€	<b>1 000,00 €</b>

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés valide le versement des subventions proposées qui seront versées sur présentation des justificatifs de dépenses.

*Pas d'observation.*

## 16. NUISIBLES –CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES NUISIBLES (FREDON CHARENTE-MARITIME).

La prolifération dans les zones humides des espèces envahissantes susceptibles d'occasionner des dégâts, et notamment les ragondins et rats musqués, est source de nuisances et de dégradations de ces milieux. Elle est également vectrice de zoonoses comme la leptospirose, la fasciolose ou encore la toxoplasmose. La Communauté de communes de l'île d'Oléron souhaite continuer à soutenir les actions de la FREDON 17 visant à garantir la lutte contre les rongeurs aquatiques et à éviter ainsi leur expansion afin de réduire les nuisances provoquées par cette espèce exotique envahissante sur les milieux naturels, les activités humaines et la santé publique en île d'Oléron.

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de communes de l'île d'Oléron est tenue, au titre de l'alinéa 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement, de protéger et de restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines dont la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles fait partie.

En parallèle, la Fédération Régionale de la Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON Charente-Maritime) mène des actions continues et régulières de luttes collectives contre les rongeurs aquatiques nuisibles, avec la collaboration d'organismes de tutelle tels que la DDTM, l'OFB (Office Français de la Biodiversité) et la Fédération Départementale de la Chasse de la Charente-Maritime (FDC17).

Voir convention en annexe qui présente les objectifs du programme 2023 et les modalités de la participation financière selon le plan de financement prévisionnel 2023 suivant :



DEPENSES (€ net de taxes)		RECETTES (€ net de taxes)		TAUX
Lutte par tir et piégeage	7 965€	Département Charente-Maritime (PDER)	2 389,50€	30%
		Communauté de communes	5 575,50€	70%
TOTAL	7 965€		7 965€	100%

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

- AUTORISE le Président à signer la convention de prestation de service pour la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles avec la FREDON Charente-Maritime.
- APPROUVE le plan de financement proposé.
- AUTORISE le versement d'un montant maximal de 7 965 € sur présentation des factures et des bilans des actions réalisées.
- AUTORISE le Président à solliciter les aides financières possibles auprès des institutions et des partenaires de l'opération au taux le plus élevé possible.
- AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2023.

*Monsieur Parent demande si les élus ont constaté d'une prolifération de ragondins dans les marais.*

*Madame Vitet répond qu'ils sont nombreux aux Prés Valets.*

## 17. ENFANCE JEUNESSE – COLOS APPRENANTES

Les "Colos apprenantes" s'inscrivent dans l'opération "Vacances apprenantes" qui a pour objectif de répondre au besoin d'expériences collectives et de remobilisation des savoirs après la période de confinement qu'a connu le pays.

Ce dispositif est contractualisé par une convention (en annexe) signée par l'Etat et les collectivités locales compétentes. Les porteurs de projets s'engagent à prendre en charge jusqu'à 20% du coût du séjour ; L'Etat s'engage, pour les publics prioritaires, à prendre en charge 80% du coût du séjour, le coût moyen d'un séjour étant estimé à 442 € pour 5 jours par enfant. La Commune ou l'EPCI peut soit financer directement un séjour labellisé dont elle serait l'organisatrice, soit s'inscrire au sein d'une colonie labellisée proposée par un organisateur de séjours.

Congés ETE 2022 : La Maison de l'Enfance de Saint Pierre d'Oléron a ainsi organisé des séjours, dans le cadre de la convention signée entre l'état et la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron à :

- La Bourboule (63) pour 9 adolescents du 20 au 29 juillet 2022, pour un coût de séjour de 495,00 € par enfant,
- A Bressuire deux sèvres (79) pour 10 adolescents du 01 au 05 Août 2022, pour un coût de séjour de 310,00 € par enfant,
- A Lathus saint Rémy (86) pour 12 adolescents du 8 au 12 août 2022, pour un coût de séjour de 310,00 € par enfant,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés **AUTORISE** le président à verser à la Maison de l'Enfance une participation de :

- 2000 € pour le séjour de la Bourboule « sous les étoiles, des volcans »
- 2000 € pour le séjour de Bressuire « la tête dans les étoiles »
- 1996 € pour le séjour de Lathus « séjour multi activités »

*Pas d'observation.*

## 18. ENFANCE JEUNESSE - REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES AUX SEJOURS ETE 2022 DANS LE CADRE DES ECHANGES ERASMUS

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre de ses activités jeunesse, des séjours échanges ERASMUS se sont déroulés durant l'été 2022 et il convient de rembourser auprès des prestataires espagnol et belge certains frais engagés.

Séjour Espagne organisé du 11 au 24 juillet 2022 (prestataire AUBERGE DE JEUNESSE ESCUELAS PIAS EMAUS)

- Hébergement nuit du 18 au 24 juillet 2022 : 6 268,80 €

Séjour Belgique organisé du 01 au 9 Août 2022 + réunion de préparation mai 2022 (prestataire DYNAMO INTERNATIONAL ASBL)

- Transport Train + métro: 3 076.30 €
- Restauration : 116.64 €
- Test sanitaire : 114.88 €

Soit un total de 9 576.62 €

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés**

**AUTORISE le Président à verser les montants suivants aux associations en remboursement des frais engagés sous réserve de production d'une facture :**

**AUBERGE DE JEUNESSE ESCUELAS PIAS EMAUS : 6 268,80 €**

**DYNAMO INTERNATIONAL ASBL : 3307.82 €**

*Pas d'observation.*

---

**19. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AVIS SUR LE DISPOSITIF DE DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES**

---

La législation relative à l'ouverture des magasins le dimanche relève du code du travail qui prévoit des dérogations, temporaires (surcroît de travail, activités saisonnières, ...) ou permanentes (commerces de détail alimentaires, hôtels, cafés, restaurants, fleuristes, stations-service, services à la personne...).

Les établissements de vente de détail de produits à prédominance alimentaire disposent ainsi d'un régime permanent d'ouverture les dimanches jusqu'à 13h (art L3132-13 du code du travail). Au-delà de cette heure, ils doivent solliciter l'autorisation du Maire de la commune d'occuper les salariés les dimanches ; ce dernier étant compétent pour décider des jours de travail dominical par voie d'arrêté, et par branche d'activité.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail.

Cet article confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par année civile depuis 2016 et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La décision du Maire doit être prise après avis simple du Conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes de l'île d'Oléron est amenée à formuler un avis sur les propositions de la commune de SAINT-PIERRE-D'OLERON d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance alimentaire au-delà de 13 heures, pour l'année 2023 aux dates suivantes :

dimanche 2 juillet 2023  
dimanche 9 juillet 2023  
dimanche 16 juillet 2023  
dimanche 23 juillet 2023  
dimanche 30 juillet 2023  
dimanche 6 août 2023

dimanche 13 août 2023  
dimanche 20 août 2023  
dimanche 27 août 2023  
dimanche 17 décembre 2023  
dimanche 24 décembre 2023  
dimanche 31 décembre 2023

soit 12 dimanches.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes de l'île d'Oléron est amenée à formuler un avis sur les propositions de la commune de LE CHATEAU D'OLERON d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits

à prédominance alimentaire au-delà de 13 heures, pour l'année 2023 aux dates suivantes

dimanche 9 juillet 2023  
dimanche 16 juillet 2023  
dimanche 23 juillet 2023  
dimanche 30 juillet 2023

dimanche 6 août 2023  
dimanche 13 août 2023  
dimanche 20 août 2023

soit 7 dimanches.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes de l'île d'Oléron est amenée à formuler un avis sur les propositions de la commune de LE-GRAND-VILLAGE-PLAGE d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance alimentaire au-delà de 13 heures, pour l'année 2023 aux dates suivantes :

dimanche 9 avril 2023  
dimanche 28 mai 2023  
dimanche 2 juillet 2023  
dimanche 9 juillet 2023  
dimanche 16 juillet 2023  
dimanche 23 juillet 2023

dimanche 30 juillet 2023  
dimanche 6 août 2023  
dimanche 13 août 2023  
dimanche 20 août 2023  
dimanche 27 août 2023  
dimanche 24 décembre 2023

soit 12 dimanches.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes de l'île d'Oléron est amenée à formuler un avis sur les propositions de la commune de SAINT-DENIS-D'OLERON d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance alimentaire au-delà de 13 heures, pour l'année 2023 aux dates suivantes :

dimanche 2 juillet 2023  
dimanche 9 juillet 2023  
dimanche 16 juillet 2023  
dimanche 23 juillet 2023  
dimanche 30 juillet 2023  
dimanche 6 août 2023

dimanche 13 août 2023  
dimanche 20 août 2023  
dimanche 27 août 2023  
dimanche 24 décembre 2023  
dimanche 31 décembre 2023

soit 11 dimanches.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes de l'île d'Oléron est amenée à formuler un avis sur les propositions de la commune de SAINT-GEORGES-D'OLERON d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance alimentaire au-delà de 13 heures, pour l'année 2023 aux dates suivantes :

dimanche 21 mai 2023  
dimanche 28 mai 2023  
dimanche 2 juillet 2023  
dimanche 9 juillet 2023  
dimanche 16 juillet 2023  
dimanche 23 juillet 2023

dimanche 30 juillet 2023  
dimanche 6 août 2023  
dimanche 13 août 2023  
dimanche 20 août 2023  
dimanche 27 août 2023

soit 11 dimanches.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes de l'île d'Oléron est amenée à formuler un avis sur les propositions de la commune de LA-BREE-LES-BAINS d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance alimentaire au-delà de 13 heures, pour l'année 2023 aux dates suivantes :

dimanche 21 mai 2023  
dimanche 28 mai 2023  
dimanche 2 juillet 2023  
dimanche 9 juillet 2023  
dimanche 16 juillet 2023

dimanche 23 juillet 2023  
dimanche 30 juillet 2023  
dimanche 6 août 2023  
dimanche 13 août 2023  
dimanche 20 août 2023

dimanche 27 août 2023

soit 11 dimanches.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes de l'île d'Oléron est amenée à formuler un avis sur les propositions de la commune de SAINT-TROJAN-LES-BAINS d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance alimentaire au-delà de 13 heures, pour l'année 2023 aux dates suivantes :

dimanche 23 avril 2023  
dimanche 7 mai 2023  
dimanche 25 juin 2023  
dimanche 2 juillet 2023  
dimanche 9 juillet 2023  
dimanche 16 juillet 2023

dimanche 23 juillet 2023  
dimanche 30 juillet 2023  
dimanche 6 août 2023  
dimanche 13 août 2023  
dimanche 20 août 2023  
dimanche 27 août 2023

soit 12 dimanches.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,  
Vu les demandes d'ouvertures reçues par les communes,

**Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, EMET UN AVIS FAVORABLE sur les propositions des communes de SAINT-PIERRE-D'OLERON, LE CHATEAU-D'OLERON, LE-GRAND-VILLAGE-PLAGE, SAINT-DENIS-D'OLERON, SAINT-GEORGES-D'OLERON, LA-BREE-LES-BAINS et SAINT-TROJAN-LES-BAINS d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance au-delà de 13 heures pour l'année 2023.**

*Pas d'observation.*

---

## 20.AÉRODROME LOYER 2023

---

Vu la convention la convention L221-1 relative à l'aménagement et à l'exploitation de l'aérodrome de St-Pierre d'Oléron en date du 5 juin 1996 et notamment son article 35-36 (redevances),  
Vu l'article R 224-1 et R224-3 du code de l'aviation civile,  
Vu l'avis de la commission des usagers du 11 mai 2000,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 7 juin 2000,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mars 2003 instituant une redevance d'occupation domaniale pour l'exercice d'activité commerciale ou associative sur le terrain de l'aérodrome de Bois Fleury,  
Vu la décision du 15 décembre 2010 d'assujettir à la TVA l'activité de l'aérodrome de Bois Fleury à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Le Président propose l'application des tarifs suivants :

Tarif des prestations 2023		Tarif HT	TVA 20%	Tarif TTC	Tarif TTC 2022
Espace bureau au m2	Par an	66,95€	13,39€	80,34€	79,00€
Emplacement hangar T1	Par an	1 106,67 €	221,33€	1 328,00 €	1290,00€
Emplacement hangar T2	Par an	1 261,67 €	252,33 €	1 514,00 €	1470,00€
Local de stockage carburant	Par an	600,00€	120,00€	720,00€	720,00€

Il est à noter que :

Les emplacements T1 correspondent à des emplacements d'une surface comprise entre 45 & 55 m<sup>2</sup>

Les emplacements T2 correspondent à des emplacements d'une surface comprise entre 70 & 80 m<sup>2</sup>

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés  
Valide les tarifs 2023 proposés ci avant,**

**Autorise le Président à signer tout document relatif à ces locations.**

*Pas d'observation.*

---

## **21. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU RESEAU AGRICOLE DES ILES ATLANTIQUES (RAIA)**

---

La Communauté de communes mène depuis 2011, un programme d'actions pour le maintien et le développement durable de l'agriculture oléronaise.

Les difficultés d'accès au foncier de la profession agricole, ainsi que le fort taux d'enfrichement d'Oléron, ont amené la collectivité à s'interroger sur l'histoire, le rôle et la valorisation potentielle des divers milieux en friche de l'île.

Le Réseau Agricole des Iles Atlantiques est ainsi né, répondant à un besoin des acteurs locaux insulaires (associations, professionnels agriculteurs, collectivités) d'échange et de capitalisation d'expériences, face aux différentes problématiques que rencontre l'agriculture dans les îles atlantiques.

Regroupant dans ses débuts la Communauté de communes de l'île d'Oléron et le GEDAR, le collectif agricole de l'île d'Yeu, le fonds de dotation « Perspectives » et le CPIE de Belle-île en Mer, il rassemble aujourd'hui des structures associatives et des agriculteurs volontaires des îles de toute la façade atlantique (Bréhat, Groix, Arz, Hoëdic, Ré, Aix...).

Les membres du RAIA partagent la conviction que le maintien et le développement durable de l'agriculture sont indispensables à la construction de territoires insulaires vivants, autonomes et résilients face aux enjeux d'aujourd'hui.

Le réseau a donc vocation à alimenter une réflexion et une action globales sur l'avenir de l'agriculture en territoire insulaire. Il organise notamment des rencontres professionnelles réunissant élus, agriculteurs et partenaires.

Le réseau souhaite également inscrire ce projet dans une démarche partenariale (coopératives agricoles, collectivités, Association des Îles du Ponant...) afin de proposer des accompagnements complémentaires et dans le but de co-construire des politiques agricoles pour les îles de l'Atlantique.

En 2018, le RAIA s'est constitué juridiquement en association et souhaite professionnaliser sa coordination et son offre d'accompagnement. Il souhaite également développer une activité de recherche action sur les spécificités de l'agriculture insulaire, son rôle et son avenir en lien avec les projets de territoire des collectivités.

Concrètement, à travers un poste de chargé de mission, le RAIA souhaite :

- Développer l'entraide et capitaliser les expériences,
- Mutualiser des réflexions, des moyens d'animation, des outils,
- Sensibiliser et mobiliser les différents acteurs concernés par l'agriculture insulaire,
- Défendre et faire reconnaître les spécificités liées à l'insularité,
- Assurer un rôle de médiation et d'accompagnement des projets agricoles locaux,
- Développer une analyse prospective du champ à l'assiette et sur le long terme,

La participation de la Communauté de communes de l'île d'Oléron est prévue sous la forme d'une adhésion « Collectivité Territoriale Insulaire » comme stipulé dans les statuts de l'association (base de 100 € + 0,18 cts par habitant), soit un montant de 4175 euros pour l'année 2022 (22 643 habitants en 2018).

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE l'adhésion à l'association RAIA et le versement de l'adhésion correspondante soit 4175 €**

**AUTORISE le président à renouveler l'adhésion les années ultérieures.**

*Monsieur Parent informe des rencontres du RAIA le 27 janvier à la Rochelle.*

## 22. ESPACES NATURELS –CONVENTION N°10 DE PARTENARIAT AVEC LE CPIE MARENNES-OLÉRON.

L'enjeu "Éducation à l'environnement" et « Amélioration des connaissances en espaces naturels » qui s'inscrit dans la politique de gestion territoriale des espaces naturels de la Communauté de communes de l'île d'Oléron a pour objectifs d'améliorer et de développer l'information, la sensibilisation et la communication sur la biodiversité et les espaces naturels de l'île d'Oléron ainsi que de contribuer à l'offre éducative existante et de l'améliorer.

En parallèle, l'association IODDE, labellisée en 2011 CPIE Marennnes-Oléron (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement), notamment avec le soutien de la Communauté de communes, initie, met en œuvre et participe à des projets dans le domaine du développement durable : animation de démarches participatives, réalisation de suivis scientifiques et diagnostics, actions pédagogiques.

Dans ce domaine, la Communauté de communes de l'île d'Oléron qui reconnaît le rôle et les compétences statutaires de l'association est souvent amenée à coopérer avec celle-ci pour la mise en œuvre de sa politique de gestion territoriale des espaces naturels.

C'est dans ce cadre que le conseil communautaire de la Communauté de communes du 10 juillet 2013 a délibéré pour la signature de la 1<sup>ère</sup> convention de partenariat relative aux espaces naturels de l'île d'Oléron entre la Communauté de communes de l'île d'Oléron et le CPIE Marennnes-Oléron. Depuis, la Communauté de communes délibère chaque année sur la nouvelle convention ; cette convention annuelle définit les modalités de collaboration entre les deux structures pour l'année et présente en annexe le programme d'actions de l'année.

Au regard de l'intérêt de ce partenariat pour répondre aux enjeux « Education à l'environnement » et « Amélioration des connaissances en espaces naturels », la Communauté de communes de l'île d'Oléron souhaite renouveler cet engagement en 2023.

Voir convention et annexe ci-jointes qui présentent le programme d'actions 2023 dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES (€ net de taxes)		RECETTES (€ net de taxes)		TAUX
Action 1 : formation des agents du service Espaces naturels sur la pêche à pied de loisir (règlementation + biodiversité) – 1j.	450 €	Département Charente-Maritime (contrat de proximité -Contrat d'objectifs 80% de l'action 2)	2 880 €	80%
Action 2 : réalisation d'actions intégrées au plan de gestion des ENS du littoral - Suivi naturaliste de la dune du Douhet – 7j	3 150 €	Communauté de communes de l'île d'Oléron	720 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>3 600 €</b>		<b>3 600 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE le Président à signer la 10<sup>ème</sup> convention de partenariat relative aux espaces naturels de l'île d'Oléron avec le CPIE Marennnes-Oléron (association IODDE).
- APPROUVE le plan de financement proposé.
- AUTORISE le versement d'un montant maximal de 3 600€ sur présentation des factures et des bilans des actions réalisées.
- AUTORISE le Président à solliciter les aides financières possibles auprès des institutions et des partenaires de l'opération au taux le plus élevé possible.
- AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2023.

*Pas d'observation.*

## 23. CONTRAT DE PROXIMITE – 22-S-11 – GEMAPI – MARAIS SUD – TRAVAUX D’ENTRETIEN – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l’île d’Oléron au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l’intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de communes de l’île d’Oléron pour l’exercice de cette nouvelle compétences GEMAPI ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021, adoptant le périmètre d’intervention et la classification des réseaux hydrauliques de marais d’intérêt collectif ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2022, approuvant le plan de l’opération de travaux 22-S-11 ;

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de communes de l’île d’Oléron assure des opérations d’entretien et de restauration en marais pour la protection des personnes et des biens face au risque de submersion, pour garantir le bon fonctionnement hydraulique des chenaux ainsi que pour la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques.

A ce titre, l’opération 22-S-11 de confortement des berges du chenal de la Soulasserie a été engagée courant novembre 2022. Lors des gros coefficients de novembre 2022, de nouveaux désordres d’ampleurs se sont formés nécessitant une intervention sur les berges à proximité de la zone de travaux initiale. Ces désordres imprévus entraînent un surcoût de l’opération présentée ci-après.

Il convient donc de délibérer sur la réalisation de ces travaux complémentaires pour un montant total de 46 800 € HT.

Le plan de financement initial présenté lors du conseil communautaire du 30 juin 2022 était le suivant :

CONTRAT DE PROXIMITE	COMMUNE	SITE	OPERATION	COUT TOTAL (DONT ALEAS) HT	FINANCEMENT HT (taux-%)		
					Région Nouvelle-Aquitaine	Département Charente-Maritime	Communauté de communes IO
22-S-11	Le-Grand-Village-Plage	Marais SUD	Travaux de confortement de berges	19 975 €	7 990 € (40%)	7 990 € (40%)	3 995 € (20%)
<b>TOTAL</b>				<b>19 975 €</b>	<b>7 990 € HT</b>	<b>7 990 € HT</b>	<b>3 995 € HT</b>

Le nouveau plan de financement de l’opération intégrant les travaux complémentaires est présenté ci-après :

CONTRAT DE PROXIMITE	COMMUNE	SITE	OPERATION	COUT TOTAL (DONT ALEAS) HT	FINANCEMENT HT (taux-%)		
					Région Nouvelle-Aquitaine	Département Charente-Maritime	Communauté de communes IO
22-S-11	Le-Grand-Village-Plage	Marais SUD	Travaux de confortement de berge	66 775 €	26 710 € (40%)	26 710 € (40%)	13 355 € (20%)
<b>TOTAL</b>				<b>66 775 €</b>	<b>26 710 € HT</b>	<b>26 710 € HT</b>	<b>13 355 € HT</b>

Sur proposition du Président, il conviendrait que le Conseil communautaire

- APPROUVE l’opération et la modification du plan de financement proposé.
- AUTORISE le Président à solliciter les aides financières complémentaire de l’opération au taux le plus élevé possible, pour un autofinancement minimal de la Communauté de communes à hauteur de 20%.
- AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à ces opérations de travaux.
- AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2023.

*Pas d’observation.*

---

## 24. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC – CINEMA ELDORADO

---

Conformément à l'article 1411-3 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), modifié par la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 (art. 10), le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

➤ Le 7 novembre 2022, le Président de l'association du LOCAL a informé d'une erreur faite dans l'édition du compte de résultat du cinéma pour l'année 2021 : le résultat courant (base du calcul de la redevance) n'intégrait pas les amortissements mais avaient été repris après ce résultat partiel. Il convient donc de prendre en compte la correction du résultat courant pour l'année 2021 comme présentée en annexe. (Le résultat final n'est pas affecté par cette correction).

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte du rapport annuel 2021 modificatif de la délégation de service publics du cinéma Eldorado.**

Voir le rapport en annexe.

---

## 25. ANIMATION DU PAPI POUR L'ANNEE 2023

---

Le PAPI de l'île d'Oléron a été officialisé dans sa forme actuelle le 01/02/2013 lors de la signature de la convention cadre. Cette convention a permis d'entériner la participation financière de l'État, de la Région ainsi que celle du Conseil Départemental pour un budget initial de 17 674 346 €.

L'année 2018 a été consacrée à la signature du projet d'Avenant au PAPI qui revoyait le montant initialement prévu au PAPI. Le nouveau budget du PAPI prenant en compte l'avenant est de 16 663 569 €. La convention cadre de l'avenant a été signé le 21 février 2019 par le Préfet de Bassin.

L'année 2022 a permis la signature d'un avenant au Programme PAPI prolongeant sa durée jusqu'au 31/12/2024 et permettant le financement des travaux de réduction de la vulnérabilité des habitations non protégés collectivement.

En 2023, les actions suivantes du PAPI d'Oléron sont poursuivies :

- Action 1-4 : Actions de communication et de sensibilisation du public aux risques de submersions,
- Action 5-1 : Lancement d'un second marché pour la réalisation de diagnostic,
- Action 5.7 : Suivi, accompagnement et financement des propriétaires pour la réalisation des travaux de protections individuelles des habitations,
- Action 7-1 : Suivi des études PRO et réglementaires, échanges amiables sur les acquisitions foncières sur le secteur des Allards,
- Action 7-2-1 : Suivi des études PRO et réglementaires, échanges amiables sur les acquisitions foncières sur Ors/La Chevalerie.

L'année 2023 permettra également de finaliser et valider le dossier d'avenant pour ajuster les montants financiers du PAPI au regard de l'avancement des études sur les dossiers des Allards et d'Ors-La Chevalerie.

Afin d'animer et de suivre les actions programmées pour 2023, la communauté de communes dispose d'un chargé de mission employé à plein temps. Le coût prévisionnel de l'animation pour l'année 2023 est de 45000€.

CONSIDERANT la participation de l'État à hauteur de 40 % des frais de personnel.

CONSIDERANT la participation maximum de l'agence de l'eau Adour-Garonne à hauteur de 30 % des frais de personnel, de déplacement et de frais indirects.



CONSIDERANT que l'aide de l'état ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80%

**Le plan de financement prévisionnel 2023 est le suivant :**

	ETAT		Agence de l'eau Adour-Garonne		CDC		
	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT
Animateur PAPI	45 000,00	40,00%	18 000,00	30,00%	13 500,00	30,00%	13 500,00
Frais de déplacement	500,00	0,00%	0,00	30,00%	150,00	70,00%	350,00
Frais indirects (20% des frais salariaux)	9 000,00	0,00%	0,00	30,00%	2 700,00	70,00%	6 300,00
<b>TOTAL</b>	<b>54 500,00</b>	<b>33,03%</b>	<b>18 000,00</b>	<b>30,00%</b>	<b>16 350,00</b>	<b>36,97%</b>	<b>20 150,00</b>

\*Les frais indirects concernent :

- Fournitures administratives et bureautiques,
- Entretien et réparation du matériel de bureau,
- Ordinateur, GPS,
- Bottes, gants,
- Services et matériels télécom, reprographie, informatique,
- Formation, médecine du travail,
- Loyers, charges locatives et foncières, assurances.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE le plan de financement proposé.**

**AUTORISE le Président à solliciter les subventions correspondantes.**

*Pas d'observation.*

**26. ROD – MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION INCITATIVE AU 1ER JANVIER 2023**

**Le service de gestion des déchets ménagers et assimilés est financé par une redevance d'enlèvement des ordures ménagères et des déchets assimilés,** conformément à l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron ;
- Vu la loi 2015-992 de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 qui impose de déployer une tarification incitative auprès de 15 millions d'habitants en 2020, puis 25 millions en 2025 ;
- Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire incite également les acteurs locaux à s'inscrire dans cette démarche.

La Communauté de Communes de l'île d'Oléron s'est toujours engagée pour mettre en place des actions innovantes et mettre en œuvre des moyens pour réduire les déchets, optimiser le service et préserver la démarche de développement durable, contenus dans l'Agenda 21 et la démarche labellisée Zéro gaspillage zéro déchet à la source. Ainsi il a été étudié en 2018 la faisabilité technico-économique d'instaurer une tarification incitative par le bureau d'études Environnement et Solutions et un comité de pilotage instauré au sein de la Régie Déchets.

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets en date du 30 novembre 2018 ;

Le Conseil Communautaire du 30 janvier 2019 (délibération n° 27) a validé le projet de mise en œuvre de la redevance incitative à l'horizon 2023\* afin de financer le service public de prévention et gestion des déchets. Ainsi et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le service déchets qui est actuellement financé par la REOM dont le montant est forfaitaire sera remplacé par une redevance incitative (REOMI).

*\*L'objectif initial pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2022 repoussé d'un an suite à la pandémie de Covid 19.*

**Les objectifs de la redevance incitative sont :**

- de réduire les quantités d'ordures ménagères collectées et d'augmenter les quantités de déchets triés,
- de responsabiliser l'utilisateur sur sa production de déchets et son utilisation du service,
- d'optimiser le service en l'adaptant aux besoins réels des usagers,
- d'anticiper la forte hausse de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) prévues d'ici 2025,

**Les principes fixés lors des différentes commissions et réunions de travail sont les suivants :**

- facturation au service rendu avec une part fixe et une part variable. La part fixe comprendra un nombre de levées ou d'ouvertures minimum. La part fixe sera liée à la taille du bac de l'utilisateur ou à la taille du tambour des colonnes d'apport volontaire. La part variable sera liée au nombre de levées du bac ou au nombre d'ouvertures de tambour de colonnes, et non en fonction du poids ;
- les déchèteries seront équipées de systèmes de contrôle d'accès, sans limite du nombre d'accès, empêchant tout usager ne payant pas sa redevance sur l'île d'Oléron d'accéder au service.

Depuis cette décision de passage à la RI, le Conseil d'Exploitation et les services de la Régie Déchets ont déployé l'ensemble des moyens techniques, matériels, informatiques et humains pour mettre en œuvre cette nouvelle tarification à l'échéance prévue.

***Après une étude approfondie des besoins du service en terme d'investissement et de fonctionnement, après avoir recensé les recettes annexes et les autres aides à percevoir au titre de l'exercice 2023, il apparaît un besoin de financement d'un montant total de 7 498 351 €.***

Après avoir étudié les contraintes du service et les différents scénarios de recettes, le Conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets du 25 novembre 2022 propose pour l'année 2023 la mise en œuvre de la redevance incitative selon la grille annexée et selon les modalités de mises en œuvre décrites dans le règlement pour la collecte et la tarification.

Principe de base de la redevance ainsi instituée pour les particuliers

- La Redevance est composée d'une part fixe (abonnement au service + forfait de collecte) et une part variable (correspondant aux consommations au-delà du forfait). La partie fixe est exigible pour toute participation au service et pour tous les usagers, quel que soit le nombre de levées effectuées, dès lors que l'utilisateur dispose d'une résidence sur le territoire, et pour chaque résidence.
- Le volume du bac Ordures Ménagères fixe le montant de la part fixe et le nombre de levées effectuées détermine la part variable
  - o Bac de 120 L            185 €            4 levées par trimestre puis 3 € par levée
  - o Bac de 240 L            200 €            4 levées par trimestre puis 5.5 € par levée
- Les usagers ne disposant pas de bac accèdent aux colonnes sur le point d'accès volontaire (PAV)
  - o Foyer de 2 à 4 personnes    185 €    8 ouvertures par trimestre puis 1.85 € par ouverture
  - o Foyer de 5 et +                200 €    16 ouvertures par trimestre puis 1.85 € par ouverture
- Instauration d'un tarif pour les personnes seules en résidence principale sur Oléron (150€) 3 levées par trimestre pour les usagers disposant de bacs ou 6 ouvertures / trimestre pour les accès en PAV.
- Part variable pour la collecte des ordures ménagères : décompte des levées de bacs ou des ouvertures des colonnes au trimestre.
- Collecte des déchets recyclables : gratuité
- Le principe du prorata temporis s'applique en cas de déménagement ou d'emménagement.
- Accès en déchetterie : sur présentation d'un badge
- Camping Isolés : chaque Mobil Home est considéré comme une habitation : 1 MH = 1 RI.
- Facturation en 2 échéances : 60 % en Février et 40 % en Juin. Des factures pourront être émises périodiquement afin de tenir compte des départs ou des arrivées des usagers, ou pour permettre la facturation des levées en dehors du forfait.

- L'ensemble des tarifs et des conditions sont précisées dans la grille tarifaire et le règlement qui permettent la mise en œuvre de la présente décision.

Les modalités de mise en œuvre de la redevance incitative (et notamment pour les professionnels) sont définies dans le règlement du service Déchets voté en conseil communautaire.

Sur proposition de la commission régie Oléron déchets, le Conseil Communautaire à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : A.Mazerat) après lecture de la note de synthèse explicative jointe et après en avoir débattu :

ADOpte la grille tarifaire jointe en annexe 1,

ACCEPTe la faculté laissée au Président d'éditer les titres correspondants en deux échéances, la première de 60 % et la seconde de 40 %,

AUTORISE le Président à signer des contrats de prestations de collecte et traitement des déchets avec les opérateurs souhaitant bénéficier des services de la Régie Oléron Déchets.

INSCRIT en recette du BP 2022 de la Régie Oléron Déchets le montant estimé selon cette grille tarifaire soit 7 498 351 €.

*Madame Villautreix indique que les tarifs proposés par la Communauté de communes sont parmi les plus bas de Charente-Maritime. Elle rappelle les bons résultats de la collecte avant même la mise en place effective de la RI : -25% d'ordures ménagères et augmentation significative du tri et du verre.*

*Monsieur Parent rappelle que la fixation de tarifs a fait l'objet d'une présentation et d'un débat en commission.*

*Monsieur Benito Garcia dit que si la grille tarifaire baisse, le nombre de ramassage diminue.*

*Madame Villautreix dit que le nombre de passage ne baisse pas ; c'est le forfait qui inclut 4 levées par trimestre.*

*Monsieur Benito Garcia demande pourquoi il y a moins de service pour les particuliers et si les prix sont hors taxe.*

*Madame Villautreix répond que les tarifs sont indiqués nets de taxe.*

*Monsieur Benito Garcia demande à quoi correspond le tarif de 58€ en déchetterie pour les particuliers.*

*[Ce tarif correspond aux situations d'habitations non occupées pour lesquelles le propriétaire peut avoir recours au dépôt en déchetterie.]*

*Monsieur Benito Garcia évoque l'article sur le brulage de végétaux.*

*Madame Villautreix répond que cela sera vérifié.[fait]*

*Joseph Hughes, directeur général de services, indique que ces points sont nécessaires pour que la police municipale puisse verbaliser.*

*Monsieur Brechkoff demande si les apports des services municipaux sont payants.*

*[Monsieur Hughes répond que les dépôts récupérés sur la voie publique sont gratuits mais les déchets issus des activités communales sont facturés.]*

*Madame Vitet rappelle qu'il y a eu des réunions organisées à ce sujet.*

#### Annexes pages suivantes

#### Grille de facturation pour 2023 : net de taxe

PAP : Porte à porte

PAV : point d'apport volontaire

Type de redevable	Type d'abonnement	Contenant	Taille foyer	Montant	Inclus abonnement	Facturation part variable
PARTICULIER	PAP (Résidence principale)	120L OM	1	150 €	3 levées par trimestre	3 € par levée 1.85€ par ouverture
	PAP	120L OM	-	185 €	4 levées par trimestre	3 € par levée 1.85€ par ouverture
		240L OM	-	200 €		5.5 € par levée 1.85€ par ouverture
		330L OM	-	253 €		8 € par levée

Type de redevable	Type d'abonnement	Contenant	Taille foyer	Montant	Inclus abonnement	Facturation part variable
						1.85€ par ouverture
		660L OM	-	375 €		15.50 € par levée 1.85€ par ouverture
	COLLECTIF	indifférent	-	135 €	0 levées incluses	Facturée à la copropriété
	PAV (Résidence principale)	-	1	150 €	6 ouvertures par trimestre	1.85€ par ouverture
		-	2, 3, 4	185 €	8 ouvertures par trimestre	
		-	5 et+	200 €	16 ouvertures par trimestre	
	PAV	-	-	185 €	8 ouvertures par trimestre	1.85€ par ouverture
DECHETERIE	-	-	58 €	Accès illimité	-	
PROFESSIONNEL ET ADMINISTRATION	PAP	120L OM	-	185 €	16 levées inclus par an/bac mutualisé	3 € par levée 1.85€ par ouverture
		240L OM	-	200 €		5.5 € par levée 1.85€ par ouverture
		330L OM	-	253 €		8 € par levée 1.85€ par ouverture
		660L OM	-	375 €		15.50€ par levée 1.85€ par ouverture
	COLLECTIF	indifférent	-	135 €	0 levées incluses	1.85€ par ouverture
	PAP BIODECHETS	-	-	350 €	Non facturées	
	PAP VERRE	-	-	240 €	Non facturées	
	PAP C2 TRI	-	-	150€	Non facturées	
	CARTON	-	-	300 €	Non facturées	
	PAP C2 OM	-	-	600 €	Facturé PAP	
	PAP C5	-	-	1 000 €	Facturé PAP	
	PAP C7	-	-	1 600 €	Facturé PAP	
	PAV (PRO)	-	-	185 €	32 ouvertures par an	1.85€ par ouverture
	DECHETERIE	-	-	58 €	Accès illimité Déchets végétaux interdits	Dépôt de certains types de déchets payants (cf. tarifs déchèteries)
COPROPRIETE* (syndic, bailleur, association syndicale libre)	PAV	-	-	0 €	0 par trimestre	1.85€ par ouverture
	PAP	120L OM	-	0 €	0 levées incluses	3 € par levée 1.85€ par ouverture
		240L OM	-	0 €	0 levées incluses	5.5 € par levée 1.85€ par ouverture
		330L OM	-	0 €	0 levées incluses	8 € par levée 1.85€ par ouverture
		660L OM	-	0 €	0 levées incluses	15.50€ par levée 1.85€ par ouverture
	LEVEES	120L OM	-	0 €	0 levées	3 € par levée

Type de redevable	Type d'abonnement	Contenant	Taille foyer	Montant	Inclus abonnement	Facturation part variable
	COPROPRIETE				incluses	1.85€ par ouverture
		240L OM	-	0 €	0 levées incluses	5.5 € par levée 1.85€ par ouverture
		330L OM	-	0 €	0 levées incluses	8 € par levée 1.85€ par ouverture
		660L OM	-	0 €	0 levées incluses	15.50€ par levée 1.85€ par ouverture
	DECHETERIE	-	-	58 €	Accès illimité Déchets végétaux interdits	Dépôt de certains types de déchets payants (cf. tarifs déchèteries)
TERRAINS A CAMPER	PAV (résidence principale)	-	1	150 €	6 par trimestre	1.85€ par ouverture
	PAV (par nombre de logement)	-	-	185 €	8 par trimestre	1.85€ par ouverture
	PAP	120L OM	1 (RP)	150 €	3 levées par trimestre	3 € par levée 1.85€ par ouverture
		120L OM	-	185 €	4 levées par trimestre	3 € par levée 1.85€ par ouverture
		240L OM	-	200 €		5.5 € par levée 1.85€ par ouverture
		330L OM	-	253 €		8 € par levée 1.85€ par ouverture
		660L OM	-	375 €		15.50€ par levée 1.85€ par ouverture
	DECHETERIE	-	-	58 €	Accès illimité	-

#### Tarifs sur interventions de contenant : net de taxe

Type de redevable	Elément à facturer	Type de contenant	Montant unitaire
PROFESSIONNEL	Retrait bac (hors fermeture de compte)	120L OM	93 €
		240L OM	100 €
		330L OM	127 €
		660L OM	188 €
PROFESSIONNEL	Livraison bac (hors ouverture de compte)	120L OM	93 €
		240L OM	100 €
		330L OM	127 €
		660L OM	188 €

#### Tarifs sur ouvertures/fermetures de compte : net de taxe

Type de redevable	Elément à facturer	Type de contenant ou équipement	Montant unitaire
PROFESSIONNEL	Résiliation PAV après le 01/07	Carte d'accès	93 €
	Résiliation avec retrait des bacs après le 01/07	120L OM	93 €
		240L OM	100 €
		330L OM	127 €
		660L OM	188 €

	Abonnement PAV après le 01/07	Carte d'accès	93 €
	Abonnement avec livraison des bacs après le 01/07	120L OM	93 €
240L OM		100 €	
330L OM		127 €	
660L OM		188 €	

### Tarifs sur prestations diverses : net de taxe

Type de redevable	Type de prestation	Montant unitaire
PROFESSIONNEL	Pénalité de type 1 (bac débordant)	Facturation du bac en OM en double
	Pénalité de type 2 (Bac de tri, verre, carton, ou biodéchets non conforme)	Volume (bac) facturé en OM
Ensemble Usagers	Etablissement d'une nouvelle carte selon les conditions du règlement	5 €

\*Précision pour les Copropriétés : Cas pour lesquels au sein de la résidence est installé un ou plusieurs bacs collectifs ne permettant pas une identification des usagers → l'utilisateur paie la part fixe du forfait selon la règle ci-dessus. La part variable de la redevance est mutualisée au niveau de la copropriété ou du syndicat, charge à lui de répartir ce coût entre les occupants.

### **ANNEXE – ELEMENTS budgétaires**

**Le coût du service (besoin de financement) est estimé à 7 498 351 € en 2023. Cette estimation est établie en considération des budgets des services, des investissements à réaliser, des engagements de la collectivité vis-à-vis des établissements financiers, de l'Etat et de la législation environnementale et après déduction des recettes diverses comme la vente des produits recyclés.**

Il s'agit du coût global qu'il y a lieu de répartir sur l'ensemble des usagers du service en prenant en compte, dans la mesure du possible et en fonction des éléments d'évaluation disponibles, le service rendu à chaque catégorie homogène d'usagers.

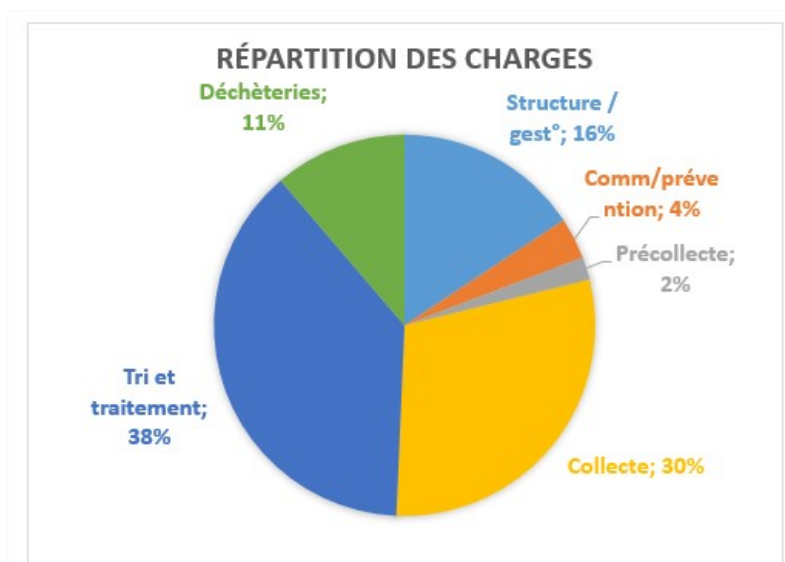
### **Détermination du montant de la redevance incitative pour 2023**

#### La Part fixe et la part variable

*Charges variables : coûts calculés en fonction des apports de déchets ou de consommations réelles : quantité d'ordures ménagères collectées, nombre de bennes transportées (végétaux, encombrants, gravats), part variable du marché d'exploitation de l'usine d'incinération (nouveau marché).*

*Charges fixes : charges incompressibles ne dépendant pas des volumes collectés : personnels, amortissements, parts fixes des marchés, maintenance des matériels...*

Pour organiser le service de collecte et d'élimination des déchets sur le territoire la Régie Oléron Déchets dispose de moyens humains, matériels et fait appel à des prestataires privés pour collecter, transporter et traiter les déchets. Les dépenses peuvent être classifiées ainsi :



Une analyse des coûts indique que 75 % des charges sont fixes et 25 % sont variables c'est-à-dire dépendent du volume de déchets collecté ou à traiter.

Ces éléments sont pris en compte pour déterminer le montant de la part fixe et de la part variable de la redevance.

#### Les usagers du service

- Les usagers sont dotés de bacs (collecte en porte à porte) ou de cartes pour l'accès aux colonnes.
- o Particuliers (résidents permanents, secondaires, campings isolés) 34 870 usagers
  - Collecte en PAP 23 470
  - Collecte en PAV 10 290
  - Collecte en « collectif » 1 110
- o Professionnels : ils bénéficient du même service que les usagers particuliers mais peuvent bénéficier d'abonnements ou de services optionnels. Ces options sont payantes.
  - Professionnels 1 570 usagers

*Pas d'observation.*

Départ de Philippe Lavaud – pouvoir à Michel Parent

### **27. ROD - ANNEE 2023 - TARIFS D'ACCEPTATION DES DECHETS, DE RECHARGEMENT, DE LIVRAISON, DE REVENTE DES MATERIAUX PRODUITS ET DE VENTE D'EQUIPEMENTS**

Les tarifs d'acceptation des déchets des professionnels sur le centre de transfert du Bois d'Anga, les trois déchèteries et l'Ecopôle de l'île d'Oléron, de rechargement éventuel des produits non conformes, les tarifs d'acceptation des déchets des non-professionnels à l'Ecopôle de l'île d'Oléron, ainsi que les tarifs de livraisons, de revente des matériaux produits sur le site de l'Ecopôle de l'île d'Oléron et de vente d'équipements pourraient être les suivants :

#### **Centre de transfert :**

Déchets non valorisables et incinérables	<b>207,00 euros HT</b>	Taux de TVA 20%
--	------------------------	--------------------

#### **Déchèteries :**

Déchets autres que les déchets valorisables (cartons, ferrailles, mobilier)		
Par 1m <sup>3</sup>	<b>28,75 euros HT</b>	20%
Gravats inférieurs à un demi m <sup>3</sup>	15,00 euros HT	20%
Déchets toxiques identifiables	5,00 euros le kilo HT	20%
Déchets toxiques non identifiables	15,00 euros le kilo HT	20%
Bidons vides souillés, à l'unité (maximum 20L)	5,00 euros l'unité HT	20%
Huiles alimentaires (par bidons de 0 à 20L)	10,00 euros l'unité HT	20%

## Ecopôle de l'île d'Oléron :

### **Tarifs de location de bennes :**

Benne par mois	70 euros HT	20%
----------------	-------------	-----

### **Tarifs de rotation de bennes :**

Echange de benne entre le lieu de dépôt et de vidage	95 euros HT	20%
--	-------------	-----

### **Tarifs d'acceptation des déchets :**

Déchets verts et souches	28,75 euros la tonne HT	20%
Rondins de bois triés (diamètre supérieur à 10cm)	5,00 euros la tonne HT	20%
Gravats	7,50 euros la tonne HT	20%
Gravats non valorisables (terre, sable, remblais, mélange, etc.)	20,00 euros la tonne HT	20%
Déchets non triés ou non valorisables (inclus polystyrène, plâtre et film plastique des entreprises extérieures à Oléron)	207,00 euros la tonne HT	20%
Déchets de bois traités triés	60,00 euros la tonne HT	20%
Déchets de bois propre, non traités et triés (palette, tourets, cageots)	gratuit	
Déchets verts des entreprises extérieures à l'île d'Oléron	60 euros la tonne HT	20%
Déchets de polystyrène (caisses marées et polystyrène de calage et d'emballage), plâtre et film plastique triés	gratuit	
Pneus, exempts de corps étrangers et non souillés, de véhicules automobiles de particuliers, déjantés, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes ou 4x4, et de véhicules 2 roues de particuliers, déjantés, provenant de motos ou scooters, (hors cycles)	gratuit	
Pneus (hors reprise gratuite)	270 euros la tonne HT	20%

### **Tarif de rechargement des dépôts de déchets non conformes :**

Par véhicule (forfait)	40 euros HT	20%
------------------------	-------------	-----

### **Tarif de livraison sur Oléron, de 300 kg à 1000 kg (compost, granulats recyclés, paillis, broyat de déchets verts) :**

Par livraison (forfait)	20.84 euros HT	20%
-------------------------	----------------	-----

### **Tarifs de revente des matériaux :**

Compost en vrac pour les particuliers (0/20mm),	15 euros la tonne HT	10%
Compost en vrac pour les professionnels et les collectivités (0/20mm),	10,00 euros la tonne HT	10%
Compost en vrac pour les collectivités de l'île d'Oléron (0/20mm),	Gratuit départ du site	
Compost en vrac pour les agriculteurs oléronais, (0/40mm), * sur Oléron uniquement	10,00 euros / tonne livrée* HT	10%
Compost en vrac pour les agriculteurs,	3,00 euros la tonne départ HT	10%
Paillis (0/50mm)	36,36 euros la tonne HT	10%
Granulats recyclés 0/31.5mm	8,00 euros la tonne HT	20%
Granulats recyclés 0/60mm	7,00 euros la tonne HT	20%
Granulats recyclés 40/60mm	10,00 euros la tonne HT	20%

## **Bois d'Anga :**

### **Tarifs de vente d'équipements :**

Composteur en plastique 300L pour les particuliers oléronais *	gratuit	
Composteur en plastique 300L pour les particuliers oléronais (composteur supplémentaire)	41,40 euros l'unité	Net de taxe



Carte d'accès déchèterie et colonnes d'apport volontaire  
(second renouvellement)

5,00 euros l'unité

Net de taxe

*\*sous réserve de n'avoir pas bénéficié de l'achat du composteur en bois ou en plastique dans les 8 ans précédents*

La présente délibération annule et remplace la délibération du 16 décembre 2021 portant sur les tarifs des déchèteries et de l'Ecopôle de l'île d'Oléron pour l'année 2022. **Une annexe présente l'évolution des tarifs depuis 2012.**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

VALIDE l'application de ces tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

AUTORISE le président à émettre les titres de recettes correspondants,

AUTORISE le président à se porter candidat et à signer des appels d'offres ou marchés pour le compte de la Régie Oléron Déchets.

*Pas d'observation.*

---

## 28. ROD – REGLEMENT DU SERVICE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

---

La communauté de communes de l'île d'Oléron exerce, pour le compte des 8 communes membres, la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance incitative, le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés a été profondément modifié. Il est proposé la mise en œuvre d'un nouveau règlement qui intègre le règlement de collecte ainsi que l'ensemble des services proposés par la Régie Oléron Déchets et les dispositions financières de la redevance incitative.

**Le document proposé est joint en annexe.**

Les objectifs du règlement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés sont multiples :

- Présenter les différents services mis à disposition des usagers dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Définir les règles d'utilisation de ces services ainsi que les conditions et les modalités de collecte des différentes catégories de déchets,
  - Sensibiliser les citoyens à la nécessité de réduire leur production de déchets,
  - Améliorer le tri des déchets recyclables et des déchets dangereux, par un rappel formel des consignes de tri et dispositifs de collecte,
  - Définir les droits et obligations de chacun pour établir des règles de bonne conduite,
  - Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets,
  - Contribuer à préserver l'environnement et la propreté du territoire et lutter contre les incivilités, dont notamment les dépôts sauvages,
  - Présenter les règles de facturation,
  - Valider des dispositifs de sanctions des abus et infractions.

Il a été présenté et approuvé par le conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets du 25 novembre 2022.

Ce règlement de collecte, sera « porté à la connaissance des administrés (...) par la mise à disposition d'un guide de collecte » (art. R. 2224-27).

Le règlement de service proposé sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

De plus,

Afin de pouvoir appliquer les sanctions prévues au règlement, « le président du groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte des déchets fixe par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant ... du groupement de collectivités territoriales compétent pour la collecte des déchets ménagers, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets. » L'article R 2224-26 du Code général des collectivités territoriales

Aussi, Vu l'arrêté du 15 février 2021 du président de la Communauté de communes portant renonciation au pouvoir de transfert de police spéciale (notamment du pouvoir de réglementer la collecte),

Il conviendra que chaque maire rédige un arrêté de police portant application du règlement de service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2009 approuvant le règlement du service de collecte des déchets ménagers,

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 juillet 2017 et du 27 janvier 2022 approuvant les modifications des règlements intérieurs des déchèteries et de l'Ecopôle de l'île d'Oléron,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2019 décidant de la mise en œuvre de la redevance incitative,

Vu l'arrêté du 15 février 2021 du président de la Communauté de communes portant renonciation au pouvoir de transfert de police spéciale,

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE le règlement du service déchets,**

**DEMANDE au président de transmettre le présent règlement à chaque commune membre,**

**PROPOSE aux maires des communes de prendre un arrêté de police pour application.**

*Pas d'observation.*

---

## **29. ROD – PROGRAMME OLERON ZERO DECHET : PROMOTION DU BROYAGE DE DECHETS VEGETAUX : AIDE AU BROYAGE POUR LES PARTICULIERS – ANNEE 2023**

---

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 mai 2019 adoptant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés 2019-2024,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2021 autorisant le président à signer des conventions de partenariat et à émettre des bons de réduction pour le broyage de déchets verts et également d'autoriser une aide à l'achat pour des broyeurs à végétaux.

Dans le cadre de son engagement en faveur de la réduction des déchets, la Cdc assure la promotion du broyage de déchets végétaux en proposant :

- Une aide financière d'un montant de 50€ par foyer et par an pour :
  - La location d'un broyeur chez un loueur conventionné,
  - La prestation de broyage de branchages par une entreprise d'entretien d'espaces verts,

L'aide proposée prend la forme d'un bon de réduction utilisable auprès des prestataires et loueurs conventionnés. Les usagers sollicitent la Communauté de Communes de l'île d'Oléron pour l'obtention du bon en remplissant un formulaire de demande en ligne ou papier. Le bon est ensuite remis à l'utilisateur par la collectivité après vérification des conditions de délivrance (redevable sur le territoire, présence d'un jardin, quantité à broyer).

- Une aide financière unique d'un montant de 50€ par foyer pour l'achat d'un broyeur sous les conditions suivantes :
  - Que le broyeur soit utilisé uniquement à des fins privées et non commerciales,
  - Que l'utilisateur n'ait plus droit à bénéficier ensuite de l'aide à la location ou à la prestation,

- Que l'aide accordée représente moins de 50% du montant de la facture,
- Que le broyeur soit uniquement utilisé sur le territoire oléronais.

Les usagers devront au préalable faire part de leur demande en adressant à la Communauté de communes de l'île d'Oléron le formulaire d'aide à l'achat avec les justificatifs mentionnés correspondant et devront ensuite signer une convention.

Depuis le démarrage de l'opération en avril 2016, près de 400 bons ont été distribués.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés**

**AUTORISE le Président à signer de nouvelles conventions de partenariats avec des professionnels ou d'acquisition avec les particuliers pour l'année 2023.**

**AUTORISE le Président à émettre des bons de réduction à destination des particuliers pour les inciter à broyer leurs déchets végétaux.**

**AUTORISE le Président à verser une aide d'un montant de 50€ pour les usagers faisant l'acquisition d'un broyeur.**

*Pas d'observation.*

---

### **30. ROD – PROGRAMME OLERON ZERO DECHET : DISPOSITIF D'AIDE À L'ACHAT DE PROTECTION FEMININE DURABLE– ANNEE 2023**

---

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 mai 2019 adoptant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2024,

Vu les avis du conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets en date du 25 novembre 2020, du 26 novembre 2021, et du 21 octobre 2022.

Dans le cadre de son engagement en faveur de la réduction des déchets, la Cdc accompagne les femmes qui souhaitent faire l'acquisition de protections hygiéniques lavables. En encourageant les alternatives durables aux protections hygiéniques dites classiques, ce sont non seulement des déchets évités mais également un impact positif sur la santé des femmes. En date du 30 novembre 2022, 167 aides à l'achat de protection féminine durable ont été versées pour un montant de 7 446 €.

L'aide proposée prend la forme d'une aide financière pour l'achat de protections lavables. Les usagers, redevables du service, sollicitent la Communauté de communes de l'île d'Oléron en remplissant un formulaire de demande (accessible sur le site internet de la collectivité).

Chaque foyer pourra obtenir une aide financière à hauteur maximum de 50% du coût TTC plafonnée à 50€ par femme par foyer.

- Cette aide sera accordée une seule fois par femme par foyer.
- La date de la facture devra impérativement être postérieure à celle du formulaire de demande d'aide à l'achat. Dans le cas contraire l'aide ne sera pas accordée.

Toute personne ayant perçu l'aide financière à l'achat de protection féminine durable en 2021 et 2022 ne sera pas éligible pour l'année 2023 et les suivantes.

Les aides seront accordées dans la limite des crédits disponibles.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés**

**AUTORISE le Président à signer un formulaire de demande d'aide à l'achat de protection féminine durable proposé par la collectivité.**

**AUTORISE le Président à délivrer une aide financière selon la règle énoncée à l'attention des familles souhaitant faire l'acquisition de protections féminines durables.**

*Pas d'observation.*

---

### **31. ROD – PROGRAMME OLERON ZERO DECHET : DISPOSITIF D'AIDE À L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES POUR LES FAMILLES – ANNEE 2023**

---

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 mai 2019 adoptant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2024,

Vu les avis du conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets en date du 26 Octobre 2018, 23 octobre 2019, 25 novembre 2020, du 26 novembre 2021 et du 21 octobre 2022.

Vu la délibération du 16 décembre 2021 autorisant le président à signer une charte d'engagement avec chaque famille souhaitant bénéficier de la location de couches lavables et à délivrer une aide de 200€ à l'attention des familles souhaitant faire l'acquisition de couches lavables et qui ont au préalable signées la charte d'engagement,

Dans le cadre de ses engagements en faveur de la réduction des déchets, la Cdc accompagne les familles qui souhaitent expérimenter l'utilisation de couches lavables et en faire l'acquisition.

En 2022, le dispositif d'accompagnement a profité à 6 familles dont 1 a fait une demande d'aide à l'achat par la suite.

Il est proposé à chaque famille :

- Un atelier découverte, ou un entretien téléphonique, à l'issue duquel une charte d'engagement est signée si la famille souhaite poursuivre l'accompagnement,
- Une location d'un mois obligatoire avec le prestataire choisi par la collectivité,
- Une aide financière de 200€ maximum sur présentation de la facture des couches lavables neuves achetées dans un délai de 6 mois maximum après la location.

La règle de financement de l'aide à l'achat est précisée comme indiqué ci-dessous :

Aide à l'achat = 40% x prix d'achat TTC plafonné à 200 €

Les couches peuvent être utilisées pour plusieurs enfants. Cette aide sera attribuée une seule fois par famille par tranche de trois enfants.

Pour 2023, les familles volontaires pourront bénéficier de ce dispositif, qui reste identique à celui de l'année précédente, dans la limite des crédits disponibles.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés**

**AUTORISE le Président à signer une charte d'engagement pour la location et une demande d'aide à l'achat avec chaque famille ayant bénéficié de la location de couches lavables par la collectivité**

**AUTORISE le Président à délivrer une aide financière selon la règle énoncée à l'attention des familles souhaitant faire l'acquisition de couches lavables et qui ont réalisé une location au préalable.**

*Pas d'observation.*

---

### **32. ROD - AVENANTS DE PROLONGATION DU CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE BAREME F DE CITEO ET DES CONTRATS DE REPRISE DES MATERIAUX**

---

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2017 autorisant la signature du contrat pour l'action et la performance barème F avec CITEO et la signature des contrats de reprise des matériaux issue de la collecte sélective,

Le contrat pour l'action et la performance barème F signé avec CITEO arrive à échéance le 31 décembre 2022.

L'agrément de l'Éco-organisme CITEO et son cahier des charges ayant été modifié par deux arrêtés, le 15 mars 2022 et le 30 septembre 2022, le nouveau barème n'a donc pu être préparé avant l'échéance du contrat actuel. Dans l'attente du nouveau contrat pluriannuel, il est proposé par CITEO de prolonger le contrat actuel d'un an par la signature d'un avenant de prolongation.

La fin du contrat barème F de CITEO s'accompagne également de la fin des contrats de reprise Filières conclus avec les repreneurs de matériaux. Un contrat a été conclu individuellement avec chaque filière de reprise et ceux-ci arrivent également à échéance au 31 décembre 2022. Il convient donc de prolonger ces contrats de la même manière.

Les contrats qui feront l'objet d'un avenant de prolongation sont les suivants :

- Emballages et Papiers :
  - CITEO avec le Barème F,
  
- Les repreneurs matériaux de l'option Filière :
  - VALORPLAST pour la reprise des emballages Plastiques,
  - REVIPAC pour la reprise des emballages Papiers Cartons Complexés et Non Complexés,
  - AFFIMET pour la reprise des emballages Aluminium,
  - ARCELOR pour la reprise des emballages Acier,
  - VERRALIA pour la reprise des emballages en Verre,
  - PYREAL PREZERO pour la reprise des emballages en petit Aluminium,

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés**

**AUTORISE le Président à signer avec la société CITEO l'avenant de prolongation du contrat pour l'action et la performance, Barème F, ainsi que tout document permettant la mise en œuvre du contrat.**

**AUTORISE le Président à signer, avec les repreneurs de la reprise Filière, les avenants de prolongation des contrats de reprise des matériaux ainsi que tout document permettant leurs mises en œuvre.**

*Pas d'observation.*

---

### **33. ROD – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « DECHETS VERTS » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON AU SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU LITTORAL**

---

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juin 2011, qui transfère au Syndicat Intercommunautaire du Littoral la compétence en matière de traitement des déchets,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juin 2011, qui autorise le président à signer la convention de mise à disposition des services « déchets verts » de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron au Syndicat Intercommunautaire du Littoral,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 novembre 2021, modifiant les statuts du Syndicat Intercommunautaire du Littoral,

La Communauté de communes de l'île d'Oléron a transféré le 1<sup>er</sup> septembre 2011 la compétence traitement des déchets au SIL (Syndicat Intercommunautaire du Littoral).

Toutefois, sur le site de l'Écopôle de l'île d'Oléron, la Communauté de Communes de l'île d'Oléron exploite une plateforme de compostage de déchets verts, une plateforme de valorisation de bois énergie et de gravats ainsi qu'une déchèterie professionnelle et bientôt un espace de réemploi des matériaux (projet du bricopole).

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, afin de protéger les finances publiques, il est proposé d'éviter de doubler des services sur le territoire du Syndicat quand les services de la Communauté de Communes disposent des moyens nécessaires aux besoins du Syndicat pour la réalisation de sa compétence.

La convention, conclue pour une durée initiale de 5 ans, précise les conditions et modalités de mise à disposition partielle des services de la Communauté de Communes au profit du Syndicat Intercommunautaire du Littoral dont elle est membre, mise à disposition qui doit permettre d'assurer :

- La réception des déchets verts produits sur le territoire de l'île d'Oléron
- La pesée et l'édition des bons
- Le contrôle visuel des chargements

- Le tri des éléments indésirables
- Le broyage des déchets végétaux
- Le compostage répondant à la norme NF U 44-051
- Le criblage
- L'élimination des refus
- La valorisation du compost par mise à disposition/vente aux particuliers et professionnels

Les services de l'Ecopôle de l'île d'Oléron sont mis à disposition du Syndicat à raison, au maximum, de 1.5 journées par semaine. Les agents des services de la Communauté de Communes mis à disposition du Syndicat demeurent statutairement employés par la Communauté de Communes dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte du Syndicat sera transmis chaque trimestre à son représentant, ainsi qu'aux exécutifs de la Communauté de Communes et du Syndicat.

Le Syndicat s'engage à rembourser à la Communauté de Communes les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, des services visés à l'article 2 de la présente convention, à hauteur de 100 % de la charge nette du coût de fonctionnement desdits services pour la Communauté de Communes telle qu'elle apparaît dans la comptabilité analytique de cette dernière.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition des services « déchets verts » de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron au Syndicat Intercommunautaire du Littoral.**

*Pas d'observation.*

---

#### **34. ROD – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC CYCLEVIA POUR LA COLLECTE HUILES MINERALES USAGEES**

---

Vu la loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGECE) adoptée en février 2020, qui a pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi et don...) et qui prévoit la mise en place de nouvelles filières REP (responsabilité élargie au producteur), et notamment les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles au 1er janvier 2022 (article L541-10-1 du Code de l'Environnement,

Vu l'agrément obtenu par l'éco-organisme CYCLEVIA par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans pour l'organisation et le soutien à la collecte de ces déchets,

**Il est proposé de signer une convention avec CYCLEVIA afin d'assurer la prise en charge sur les déchèteries de l'île d'Oléron la collecte séparée des Huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles.** La convention fixe le cadre juridique et financier des relations entre les CYCLEVIA et la collectivité, et formalise les obligations réciproques relatives aux Huiles usagées déposées dans les PAV de la collectivité en vue de la Collecte par un Opérateur enregistré auprès de l'Éco-organisme.

##### Engagement de la collectivité :

- Recueillir les huiles minérales en se conformant à la législation en vigueur,
- Disposer d'un registre des Déchets (entrées et sorties) de chaque PAV concerné conforme,
- Utiliser la plateforme LUBREC

La Collectivité peut décider de faire collecter ses Déchets d'Huiles usagées par n'importe quel opérateur enregistré auprès de l'Éco-organisme et compétent territorialement.

##### Engagements de CYCLEVIA :

- L'opérateur auquel la Collectivité adresse une demande de collecte de ses Déchets d'Huiles usagées doit intervenir dans un délai de 20 jours maximum pour tout lot d'une quantité supérieure à 200L et

inférieure à 600L, 15 jours pour tout lot d'une quantité supérieure à 600L Mise à disposition d'outil de communication

- Prise en charge financière de la collecte auprès de l'opérateur de collecte
- Soutien financier à la collectivité (300 euros environ par an)

La convention entre en vigueur à compter de sa signature pour une durée ne pouvant excéder 6 ans, et au maximum jusqu'au 31 décembre 2028.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le Président à signer la convention avec CYCLEVIA pour la collecte séparée des Déchets d'Huiles usagées, et les éventuels avenants à venir.**

*Pas d'observation.*

---

### **35. CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) POUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'OLERON**

---

Vu le code de la construction et de l'habitat, notamment ses article L 303-1 à 3

Vu la convention d'adhésion « Petites villes de demain », signée le 10 mai 2021,

Vu la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

Vu l'avis du comité de pilotage réuni le 6 décembre 2022

Le président rappelle que la commune de Saint-Pierre d'Oléron et la communauté de communes de l'île d'Oléron ont officiellement intégré le programme « Petites villes de demain » le 10 mai 2021, lors de la signature de la convention d'adhésion.

A cet égard, la convention-cadre « Petites villes de demain » vaut convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Cet outil juridique permet aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui contribue à renforcer leurs centralités, et ainsi indirectement tout le territoire de l'EPCI, en confèrent notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux. Ces outils sont calibrés de manière à favoriser et inciter à réinvestir et à reconquérir les centres-bourgs, dans une stratégie nationale de lutte contre l'étalement urbain. Ce document établit donc le programme d'actions qui vise à renforcer l'attractivité des territoires communaux et communautaires.

La stratégie de revitalisation du territoire en accord avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) Oléron 2035 repose sur 6 axes structurants pour lesquels sera engagé un programme d'actions comportant plusieurs projets dont chacun fait l'objet d'une fiche action :

- Axe 1 - HABITAT - Adapter l'offre de logements aux besoins et aux nouveaux enjeux sociaux et environnementaux ;
- Axe 2 - ACTIVITES ECONOMIQUES - Conforter le dynamisme commercial des centralités à l'année et maîtriser les équilibres commerciaux ;
- Axe 3 - ESPACE PUBLIC & PATRIMOINE - Renforcer la qualité paysagère, urbaine et paysagère des centralités et des entrées. Préserver et valoriser les patrimoines naturel, culturel et bâti ;
- Axe 4 - MOBILITE - Développer les mobilités du quotidien ;
- Axe 5 - EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS - Renforcer les aménités de la centralité : accès aux soins, aux services administratifs, une offre artistique, culturelle, sportive de qualité pour tous et à l'année ;
- Axe 6 - TRANSITION ECOLOGIQUE - Progresser vers la sobriété énergétique et la renaturation des centralités.

Elles ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain pour améliorer leur attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux d'activité ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier, valoriser le patrimoine bâti et les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

La convention pourra être modifiée par voie d'avenant et sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation annuelle. Un suivi sera réalisé ainsi qu'un bilan à l'issue du programme en 2026.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE la convention cadre « Petites villes de demain » ci-annexée, valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) pour la commune Saint-Pierre d'Oléron, ainsi que les périmètres des secteurs opérationnels et le programme d'actions.**

**AUTORISE le président à signer la convention-cadre ci-annexée et à participer aux démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

*Pas d'observation.*

---

### **36. SERVICE ENERGIE CLIMAT – PROLONGATION DE LA MISSION DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE**

---

La communauté de communes de l'île d'Oléron (CCIO) est engagée depuis 2011 dans un Agenda 21, et depuis 2021 dans le programme Oléron 2035 qui acte une volonté de développer une économie locale durable notamment via l'objectif « Territoire à Energie Positive en 2050 ».

Dans le cadre de la stratégie énergie-climat de la communauté de communes de l'île d'Oléron, la mission de Conseiller en Energie Partagé a été proposée à partir de 2018 avec le soutien de l'ADEME à travers un contrat triennal.

Suite au départ fin 2022 de l'agent en charge de la mission de CEP, et compte tenu des projets amorcés (PREEO, CDT EnR Thermique...) mais aussi du contexte énergétique actuel, il est proposé de conserver en la prolongeant la mission CEP avec un recrutement pour 3 ans à partir de 2023.

Les 3 premières années (2018-2021) de la mission ont permis de réaliser l'ensemble des missions suivantes :

- Etat des lieux, bilan et suivi énergétique annuel du patrimoine énergétique
- Optimisation des abonnements et réponse commandes groupées plus avantageuses,
- Accompagnement technique sur les projets de construction et rénovation de patrimoine économe en énergie (bâtiments et éclairage public),
- Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) (éclairage, isolation, ...).
- Proposition d'un plan d'actions pluriannuel visant une baisse des consommations énergétiques
- Ateliers techniques et évènements locaux pour la promotion de techniques de rénovations ou de systèmes techniques performants
- Recherche et montage des dossiers de subvention aux projets d'économies d'énergie

La mission CEP a été poursuivie en 2021 pour une durée initiale de 3 ans (2021-2023), toujours à l'échelle du territoire Marennes-Oléron, avec un financement de l'ADEME de 30 000 € pour une année.

Ce renouvellement de mission a déjà permis de réaliser les actions suivantes :

- Information des communes sur le Décret Tertiaire et accompagnement pour les étapes d'ouverture de compte et de déclaration sur la plateforme OPERAT dédiée.
- Proposition et validation du projet PREEO (Programme de Rénovation Energétique des Ecoles Oléronnaises) avec réalisation des pré-diagnostic et élaboration de plans d'actions pluriannuels pour chaque commune
- Suivi en tant que référent technique du Contrat de Développement Territorial des Energies Renouvelables Thermiques (CDT EnR Thermique) proposé par le Département avec proposition d'une liste de projets ainsi éligibles au Fond Chaleur de l'ADEME
- Suivis et conseils liés au contexte de crise énergétique

Ainsi, le budget initialement prévu pour une période 2021-2023 a été modifié pour une période 2021-2025. La nouvelle répartition est proposée en annexe et tient compte des éléments suivants :

- Budget annuel de 42 100 € et augmentation des cotisations pour la période 2023-2025



- Subvention ADEME de 30 000 € répartie sur 5 ans (soit 6000 €/an) et non plus 3 ans comme initialement prévue. Cela engendre un surcoût de 4000 €/an.
- Prise en charge du déficit des années 2021 et 2022 (5532 €) par la CdC Bassin de Marennes et la CdC de l'Île d'Oléron, proportionnellement à leur population respective.
- Prise en charge des frais de fonctionnement (hors ETP) par la CdC Bassin de Marennes et la CdC de l'Île d'Oléron, proportionnellement à leur population respective.
- Financement de l'ETP par les communes, proportionnellement à leur population respective.

Un avenant sera proposé aux communes pour modifier les conventions signées en 2021.

Vu les dispositions statutaires de la loi du 26 janvier 1984 en son articles 3,  
 Considérant que la nature des fonctions et que les besoins du service le justifient,  
 Considérant le niveau élevé requis pour ce type de poste,

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **Autorise le président à prolonger l'emploi de Technicien Conseil en Energie Partagé à temps complet au service Energie Climat, contractuel de catégorie B appartenant au cadre d'emploi des techniciens pour une durée de 3 ans à temps complet sur les indices maximum IB 707 IM 587.**

*Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel en vertu de l'article L332-8-2 (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi, pour une durée maximale de 3 ans. Si, à l'issue de 6 ans, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée,*

- Valide le nouveau plan de financement de cette action tel que joint ci-dessous
- Invite les communes à signer les avenants correspondants
- Autorise le président à signer toute pièce permettant la mise en œuvre de cette action.

**ANNEXE 1 : Budget de la mission CEP pour la période 2021-2025**

DEPENSES		
Poste D	dépenses/an	dépenses totales
Cout d'un ETP annuel	39 000 €	195 000 €
Frais annuel (déplacements-formation)	1 500 €	7 500 €
Renouvellement matériel	600 €	3 000 €
Animation/Communication	1 000 €	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>42 100 €</b>	<b>210 500 €</b>

RECETTES					
ADEME	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
CCBM (frais, communication et installation)	1 064 €	1 064 €	1 088 €	1 088 €	1 088 €
<b>CdCIO (frais, communication et installation)</b>	<b>3 770 €</b>	<b>3 770 €</b>	<b>3 856 €</b>	<b>3 856 €</b>	<b>3 856 €</b>
Bourcefranc-le-Chapus	1 800 €	1 800 €	2 084 €	2 084 €	2 084 €
Dolus	3 100 €	3 100 €	3 590 €	3 590 €	3 590 €
Grand-village	919 €	919 €	1 065 €	1 065 €	1 065 €
La Brée les bains	1 126 €	1 126 €	1 304 €	1 304 €	1 304 €
Le Château	2 773 €	2 773 €	3 211 €	3 211 €	3 211 €
Le Gua	1 073 €	1 073 €	1 242 €	1 242 €	1 242 €
Marennes-HB	3 202 €	3 202 €	3 707 €	3 707 €	3 707 €
Nieulle-sur-Seudre	615 €	615 €	712 €	712 €	712 €
Saint Denis	1 679 €	1 679 €	1 944 €	1 944 €	1 944 €
Saint Georges	4 220 €	4 220 €	4 886 €	4 886 €	4 886 €

Saint Just Luzac	1 022 €	1 022 €	1 184 €	1 184 €	1 184 €	
<b>Saint Pierre</b>	<b>5 427 €</b>	<b>5 427 €</b>	<b>6 284 €</b>	<b>6 284 €</b>	<b>6 284 €</b>	
Saint Sornin	197 €	197 €	229 €	229 €	229 €	
<b>Saint Trojan</b>	<b>1 346 €</b>	<b>1 346 €</b>	<b>1 558 €</b>	<b>1 558 €</b>	<b>1 558 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>39 334 €</b>	<b>39 334 €</b>	<b>43 944 €</b>	<b>43 944 €</b>	<b>43 944 €</b>	<b>210 500</b>

*Pas d'observation.*

### 37. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
Vu la décision du Président fixant le dernier tableau des effectifs

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés actualise les créations d'emploi figurant sur le tableau des effectifs suivant :**

TABLEAU DES EFFECTIFS

Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)	EMPLOI	CAT.	Effectif budgétaire	Temps de travail	Effectif pourvu
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Directeur d'EPCI (Strate 20 000 à 40 000 habitants)	Directeur Général des Services	A	1	TC	1
Attaché hors classe	Directeur Général des Services	A	1	TC	0
Attaché	Responsable du service habitat et social	A	1	TC	1
Attaché CDI	Responsable ressources humaines	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Responsable du service développement économique	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Chargé de mission Déplacements	A	1	TC	0
Attaché contractuel	Chargée de mission CTG /Oléron 2035	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Responsable enfance jeunesse	A	1	TC	1
Cadre d'emploi des attachés territoriaux	Chargé d'animation et d'accompagnement des porteurs de projet	A	1	TC	0
Rédacteur ppal de 1ere cl	Gestionnaire foncier Assistante RH	B	2	TC	2
Cadre d'emploi Rédacteur ppal de 2ème cl (4)	Responsable secrétariat général/accueil/communication	B	1	TC	0
Rédacteur	Responsable secrétariat général/accueil/communication	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Chargé(e) de communication	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Assistant développement éco maison des entreprises	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Animateur foncier agricole	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Circuits courts alimentaire	B	1	TC	0
Rédacteurs contractuels	Conseiller numérique Maison France Services Agent référent Maison France services	B	2	TC	2
Rédacteur contractuel	Chargé(e) de mission développement économique et attractivité	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Chargé(e) de mission foncier en faveur de l'habitat	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Chargé(e) de projet CLS	B	1	TC	1

Adjoint administratif principal de 1ere classe	Gestionnaire Taxe de séjour Gestionnaire RH Assistante comptabilité Assistants du service instruction des droits des sols Assistance Secrétariat Général Chargé de communication	C	7	TC	7
Adjoint administratif principal de 2eme classe	Assistante pôle technique	C	1	TC	1
Adjoint administratif	Chargé d'accueil Gestionnaire RH Comptabilité /littoral	C	3	TC	2
Adjoint administratif contractuel	Agent d'accueil et d'accompagnement Maison France Services		1	TC	1
Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Chargé d'accueil	C	1	TC	0
Journaliste-pigiste (Art3)			1		1
<b>Total filière administrative (1)</b>			<b>36</b>		<b>29</b>

FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	Responsable du service instruction du droits des sols / foncier Responsable du service littoral/Espaces naturels	A	2	TC	2
Cadre d'emploi ingénieur principal (1)	Responsable pôle technique	A	1	TC	0
Ingénieur	Responsable pôle technique Responsable aménagement et mobilité	A	2	TC	2
Ingénieur CDI	Responsable du service Espaces Naturels	A	1	TC	1
Ingénieur contractuel	Chargé de mission PAPI programme d'action et de prévention des risques d'inondation /submersion Chargée de projet aménagement et paysage des centralités	A	2	TC	2
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> cl	Technicien littoral Instructeur du droit du sol Chargée d'opérations bâtiment	B	3	TC	3
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> cl	Coordinateur agriculture durable et alimentation Technicien chargé d'opération bâtiment	B	2	TC	1
Technicien	Chef d'équipe au service Mobilité et Aménagement	B	1	TC	1
Technicien CDI	Technicien marais	B	1	TC	0
Technicien CDI	Responsable du service Energie Climat	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Prévention des risques professionnels	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Technicien resp. équipe espaces naturels	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Technicien littoral / espaces naturels	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Conseiller en énergie partagée	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Conseiller info-habitat	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Technicien chargé d'opérations bâtiment	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Chargé d'opération pistes cyclables	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Chargé de travaux espaces naturels	B	1	TC	0

Technicien contractuel	Technicien littoral	B	1	TC	0
Cadre d'emploi des techniciens (2)	Technicien Conseiller en énergie partagée Technicien Photovoltaïque	B	2	TC	0
Agent de maîtrise	agent bâtiment agent espace vert	C	2	TC	2
Cadre d'emploi des agents de maîtrise	Gardien de l'aérodrome	C	1	TC	0
Adjoint technique principal 1ère cl	agent bâtiment gardien de l'aérodrome	C	2	TC	2
Adjoint technique principal 2ème cl (3)	1 agent littoral /espaces naturels 1 agent bâtiment	C	2	TC	2
Adjoint technique	1 agents bâtiments 2 agents espaces verts 2 agents service littoral /Espaces naturels 1 agent service littoral /EN / espaces verts 1 agent urbanisme droit des sols	C	7	TC	7
Adjoint technique contractuel	2 Agents des espaces naturels 1 Agent bâtiment	C	3	TC	2
<b>Total filière technique (2)</b>			<b>44</b>		<b>35</b>

**Effectif du service « enfance –  
jeunesse »**

Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)		CAT.	Effectif budgétaire	Temps	Effectif pourvu
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Adjoint administratif principal 1ère classe	Assistante administrative / financière Enf Jeunesse	C	1	TC	1
<b>Sous total filière admi. (1)</b>			<b>1</b>		<b>1</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique principal 1ère cl	Crèche de Dolus	C	1	TC	1
<b>Sous total filière tech. (2)</b>			<b>1</b>		<b>1</b>
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>					
<b>* Secteur social et activité d'éducation</b>					
Educateur de jeunes enfants	Crèche de Dolus et Saint Georges Responsable du relais petite enfance	A	4	TC	4
Educateur de jeunes enfants contractuel	Crèche de Dolus et Saint Georges	A	2	TC	2
Agent social principal 2ème cl	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	3	TC	3
Agent social territorial	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	3	TC	2
<b>* Secteur médico-social</b>					
Infirmière en soins généraux	Crèche de Dolus	A	1	TC	1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Crèche de Saint Georges /Dolus	B	3	TC	3
Auxiliaire de puériculture de classe normale	Crèche de Saint Georges / Dolus	B	2	TC	1
Cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture	Crèche de Dolus et Saint Georges	B	1	TC	0
Cadre d'emploi des Agents sociaux	Crèche de Dolus et Saint Georges	B	1	TC	0

territoriaux					
<b>Sous total filière San. &amp; Soc. (3)</b>			<b>20</b>		<b>16</b>
<b>FILIERE DE L'ANIMATION</b>					
Animateur contractuel	Responsable Bureau Information Jeunesse	B	1	TC	1
Adjoint territorial d'animation principal 1ème cl	Directeur centre de loisirs	C	1	TC	1
Adjoint territorial d'animation principal 2ème cl	Coordinateur projets enfance jeunesse	C	1	TC	1
Adjoint territoriaux d'animation	Animateurs centre de loisirs	C	2	TC	2
Adjoint territorial d'animation contractuel	Animateur jeunesse socio-culturel	C	2	TC	1
Cadre d'emploi des Adjoint territorial d'animation	Animateur jeunesse socio-culturel	C	1	TC	0
<b>Sous total filière animation (4)</b>			<b>8</b>		<b>6</b>
<b>Total Enfance-jeunesse (1+2+3+4+5)</b>			<b>30</b>		<b>24</b>
<b>Total CDC (ens. des services)</b>			<b>110</b>		<b>88</b>

**Effectif de la Régie Musées & Patrimoine de l'Île d'Oléron**

Grades ou emplois (Agents titulaires)		Cat.	Effectif budgétaire	Temps	Effectifs pourvus
Attaché de conservation	Responsable de service RMPIO	A	1	TC	1
Assistant de conservation ppal de 1ère cl	Responsable Musée	B	1	TC	1
Cadre d'emploi assistant de conservation ppal de 1ère cl	Responsable Maison Paysanne	B	1	TC	0
Assistant de conservation ppal de 2ème cl	Responsable Maison Paysanne	B	1	TC	1
Assistant de conservation contractuel	Chargé de projet Moulin de la Brée Régisseur de la réserve muséale	B	2	TC	1
Assistant de conservation du patrimoine	Responsable accueil et animation du moulin de la Brée	B	1	TC	0
Technicien contractuel	Meunier au moulin de la Brée	B	1	TC	0
Adjoint du patrimoine pp de 1ère cl	Médiatrice service des publics Responsable accueil Musée Responsable Ecomusée Port des salines	C	3	TC	3
<b>Total RMPIO</b>			<b>11</b>		<b>7</b>

**Effectifs de la Régie Oléron Déchets**

**I - Salariés de droit privé**

Intitulé du poste	Statut	Effectifs budgétaires	Temps	Effectifs pourvus
<b>Services communs</b>				
Responsable service financier et comptabilité	CDI	1	TC	1
Responsable service marchés publics	CDI	1	TC	1
Technicien du bâtiment	CDI	1	TC	1

Chef de service Régie Oléron Déchets		CDI	1	TC	1
Responsable collecte -> Référent collecte PAV (18)		CDI	1	TC	1
Technicien de collecte -> Référente PAP (18)		CDI	1	TC	1
Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères		CDI	1	TC	1
Agent de maintenance et de valorisation des déchets -> Agent technique qualifié		CDI	1	TC	1
Agent technique qualifié		CDI	1	TC	1
Assistante du service ROD		CDI	1	TC	1
Agent de lutte contre les dépôts sauvages		CDI	1	TC	1
<b>Ecopôle Déchèteries</b>					
Responsable d'exploitation		CDI	1	TC	1
Responsable réduction des déchets		CDI	1	TC	1
Chargés des sites de compostage		CDI	2	TC	2
Référente compostage Chargée de mission prévention et communication		CDI	2	TC	2
Agent de distribution et de sensibilisation		CDI	1	TC	1
Agent chargé de l'accueil et de pesée (Ecopôle)		CDI	1	TC	1
Gardien de déchetterie Agent de valorisation des métaux		CDI	6	TC	6
Conducteur d'engins		CDI	3	TC	3
Référent des déchèteries		CDI	1	TC	1
Agent en charge du bricopôle	Expérimentation	CDD	1	TC	1
<b>Total</b>			<b>30</b>		<b>30</b>

## II - Agents titulaires

Grades ou emplois		Cat.	Effectifs budgétaires	Temps	Effectifs pourvus
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Adjoint administratif ppal 1ere cl	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	C	1	TC	1
Adjoint administratif ppal 2ème classe	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	C	1	TC	1
<b>Total (1)</b>			<b>2</b>		<b>2</b>

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique principal de 1ere cl	conducteur d'engins	C	1	TC	1
<b>Total (2)</b>			<b>1</b>		<b>1</b>

<b>Total agt. tit. ROD ou de droit public (1+2)</b>			<b>3</b>		<b>3</b>
---	--	--	----------	--	----------

<b>Effectif total de la ROD :</b> <i>Budgétaire :</i>	<b>33</b>
--	-----------

### Effectif du service tourisme

Grades ou emplois (Agents titulaires)		Cat.	Effectif budgétaire	Temps	Postes pourvus
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Rédacteur principal de 1ere cl.	Office de tourisme Marennnes Oléron	B	1	TC	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ème</sup> cl	Office de tourisme Marennnes Oléron	C	1	TC	0
Adjoint administratif ppal 2ème cl	Office de tourisme Marennnes Oléron	C	1	TC	0
Adjoint administratif ppal 2ème cl	Office de tourisme Marennnes Oléron	C	1	TC	0
<b>Total</b>			<b>4</b>		<b>1</b>

Effectif total

158

129

- 1) Ouverture poste pour avancement de grade pour le responsable du Pôle technique
- 2) Ouverture poste conseiller en énergie partagé
- 3) Nomination suite concours d'un agent du pôle technique
- 4) Ouverture du poste suite réussite de l'examen professionnel

### *Pas d'observation.*

#### **38. ROD - SUIVI DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIF AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLÉRON – COMPÉTENCES DÉCHETS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Considérant que la chambre régionale des comptes de la Nouvelle-Aquitaine a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la compétence déchets de la communauté de communes de l'île d'Oléron pour les exercices 2015 et suivants,

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle la Chambre régionale des comptes a transmis un rapport d'observations définitives le 4 novembre 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2021 prenant acte des observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine transmise à la communauté de communes de l'île d'Oléron

Considérant qu'il convient de présenter à l'assemblée délibérante un rapport retraçant les actions entreprises à la suite des observations de la chambre,

#### Tableau récapitulatif des recommandations :

Numéro	Libellé recommandation	Actions entreprises
1	Compléter le rapport annuel sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets : - avec des données détaillées afférentes aux coûts du traitement,  - d'une synthèse pour assurer sa meilleure intelligibilité par le citoyen,  - d'une partie spécifique permettant de suivre la cohérence des résultats déclinés selon les objectifs des différents cadres programmatiques (plan local de prévention des DMA et du plan régional prévention et gestion des déchets).	Réalisé cf. Rapport annuel 2021, page 23 Réalisé Cf. Synthèse du rapport annuel 2021. Réalisé cf. Rapport annuel 2021, page 6
2	Doter le budget annexe « déchets » de son propre compte individualisé au trésor	Demande réalisée auprès du trésorier, en cours
3	Elaborer un plan pluriannuel d'investissement pour la Régie Oléron Déchets	Réalisé cf. PPI Régie Oléron Déchets 2023-2025

4	Mettre en œuvre une politique coordonnées de lutte contre les dépôts sauvages entre la CCIO et les maires détenteurs d'un pouvoir de police en l'espèce	Réalisé, cf. Plan propreté
5	Définir des objectifs chiffrés et des indicateurs de suivi pour le programme local de prévention, conformément à l'article R.541-41-23 du code de l'environnement	Mise en œuvre en cours, présentation lors de la révision du PLPDMA au 1 <sup>er</sup> trimestre 2023
6	Définir un budget détaillé pour les actions et les sous actions du programme local de prévention afin d'améliorer le pilotage de ce PLPDMA	Mise en œuvre en cours, présentation lors de la révision du PLPDMA au 1 <sup>er</sup> trimestre 2023
7	Identifier les points d'incompatibilité du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés afin de mettre en conformité avec le SRADDET et la nouvelle réglementation nationale.	Totalement mis en œuvre en décembre 2021

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés PREND ACTE du rapport de suivi suite aux observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine transmises à la communauté de communes de l'île d'Oléron

*Pas d'observation.*

### 39. CDC – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE les participations et les modifications budgétaires suivantes :

- Prise en compte des Intérêts courus non échus (ICNE) pour les prêts contractés auprès de la banque des territoires pour la constitution des réserves foncières.
- Mise à jour du compte et du revenu pour le droit de débarquement (Ponton Boyardville)
- Perte de loyer sur l'immeuble de la Gendarmerie suite au report des travaux (-69 200 €)
- Intégration des remboursements sur rémunération (CPAM aides à l'emploi et assurance du personnel)
- Subventions : inscription des subventions obtenues et à reverser pour les séjours internationaux (jeunesse)
- Ajustements budgétaires suite aux délibérations présentées lors du présent conseil.
- Refacturation à Récréa de la production d'électricité des ombrières pour 2021 soit 3 716.53 €

Art.	chap.	Fonction	service	Désignation	dépenses	recettes
661121	66	01	50	ICNE de l'exercice (impact emprunt réserve foncière 2023)	24 800,00	
7065	70	820	81	Droit débarquement (ponton)		56 672,00
70688	70	820	81	Droit débarquement (ponton)		-32 500,00
752	75	11	17	Revenu des immeubles (gendarmerie)		-69 200,00
6419	013	331	190	Remboursement sur rémunération jeunesse clsh		4 100,00
6419	013	4221	181	Remboursement sur rémunération crèches		2 000,00
6419	013	338	198	Etat aide à l'emploi (BIJ)		7 000,00
6419	013	020	2	Remboursement sur rémunération jeunesse Pole T		7 000,00
6419	013	87	25	Remboursement sur rémunération jeunesse P esp verts		7 000,00
6459	013	020	1	Remboursement sécurité sociale		16 000,00
6553	65	56	10	Surveillance des plages	-48 805,00	
657382	65	735	51	Projet Survey (Unima)	7 200,00	
6238	011	735	51	Projet Survey (Unima)	-7 200,00	
65748	65	338	18	Remboursement frais Séjour Belgique (DCC proposée)	9 577,00	
65748	65	338	18	Reversement subventions jeunesse (DCC proposée)	5 996,00	
6811	042	01	50	Amortissements (complément M57)	50 000,00	
744	74	735	51	FCTVA		30 000,00
74718	74	338	18	DRJS séjour internationaux		13 496,00
<b>Total</b>					<b>41 568,00</b>	<b>41 568,00</b>



**Section d'Investissement**

Art.	chap.	Fonction	Opér.	Désignation	dépenses	recettes
281738	040	01		Amortissement autres constructions		50 000,00
2317	23	4221	406	Crèche Château	50 000,00	
<b>Total</b>					<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>

**ROD - PRECISION BUDGETAIRE**

Une partie de la TVA payée pour le traitement des déchets (part incinération) est déductible. Cette part est déterminée en fonction du tonnage d'ordures ménagères à incinérer en prestation de service pour le compte de tiers et non financé par la redevance.

- Prévision Incinération année 2022 : 9 416 Tonnes (estimatif)
  - o CDC Oléron (TVA non déductible) 8 695 Tonnes 92.3 %
  - o Campings Organisés (TVA déductible) 721 Tonnes 7.7 %

Cet assujettissement partiel sera appliqué sur la cotisation au SIL pour le traitement des déchets. Ce régime s'appliquera sur la cotisation au SIL 2022.

*Pas d'observation.*

**40. BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** les virements de crédits suivants : Mise à jour du budget suite à l'engagement d'une étude d'assistance à la conception d'un projet photovoltaïque territorial en autoconsommation collective.

**Section d'Investissement**

Art.	chap.	Opér.	Désignation	dépenses	recettes
<b>Décision du conseil communautaire</b>					
2031	20		Etudes	7 000,00	
2314	23		Travaux	-7 000,00	
<b>Total</b>				<b>-</b>	<b>-</b>

*Pas d'observation.*

**41. REGIE MUSEES ET PATRIMOINE OLERON – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** les virements de crédits suivants :

- Participation départementale aux dépenses de communication sur le Port des Salines (contrat ENS)
- Actualisation du budget RH

**Section Fonctionnement**

Art.	chap.	Fonction	service	Désignation	dépenses	recettes
7473	74	314	117	Département		5 000,00
65888	65	314	117	Autres Charges	5 000,00	
7062	70	314	117	Entrées PDS		7 000,00
64131	012	314	116	Rémunération	5 000,00	
6451	012	314	116	Urssaf	1 000,00	
6453	012	314	116	Retraite	1 000,00	
<b>Total</b>					<b>12 000,00</b>	<b>12 000,00</b>

*Pas d'observation.*

*Fin de la séance à 17h07.*

\*\*\*